



Givors
Rhône

CONSEIL MUNICIPAL

Lundi 25 juin 2018 à 18h00

salle du conseil municipal

Conseil Municipal du 25 juin 2018

Projet de délibération n°1

N° de nomenclature :

COMPTE DE GESTION 2017 – BUDGET PRINCIPAL
--

RAPPORTEUR : C. CHARNAY

Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres émis et de tous les mandats ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Balance des opérations de l'exercice :

Fonctionnement :

Dépenses : 24 967 678,48 euros

Recettes : 28 569 121,17 euros

Résultat exercice : excédent de 3 601 442,69 euros

Résultat 2016 reporté : 572 957,90 euros (dont 65 423,76 € résultat du SIGLE)

Résultat de clôture 2017 : 4 174 400,59 euros

Investissement :

Dépenses : 7 125 555,58 euros

Recettes : 6 948 694,83 euros

Résultat exercice : – 176 860,75 euros

Résultat 2016 reporté : 7 707 620,90 euros (dont 3 242,39 euros résultat du SIGLE)

Résultat de clôture 2017 : 7 530 760,15 euros

Le résultat 2016 tient compte de l'intégration du résultat concernant le budget du SIGLE. Or, le syndicat a été dissout au 31 décembre 2016.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE :

- APPROUVE le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2017. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Conseil Municipal du 25 juin 2018

Projet de délibération n°2

N° de nomenclature :

COMPTE ADMINISTRATIF 2017

RAPPORTEUR : C. CHARNAY

Le compte administratif constitue le document comptable par lequel l'ordonnateur constate les résultats d'un exercice budgétaire. Il doit être soumis pour approbation à l'assemblée délibérante de la commune avant le 30 juin de l'année suivante. Il est l'occasion de dresser le bilan de la situation financière de la commune.

En 2017, les dépenses réelles de la section de fonctionnement s'élèvent à 22 860 157,86 euros contre 22 325 377,53 euros en 2016.

Au niveau de l'investissement, les dépenses d'équipement représentent un total de 6 635 235,06 euros contre 4 225 903,14 euros en 2016.

La commune a pu réaliser ces investissements grâce à l'autofinancement dégagé sur l'exercice 2016. Il n'y a eu aucun recours à l'emprunt.

Sur l'exercice 2017, l'endettement continue de diminuer et la dette représente au 31 décembre 2017 un montant global de 40 894,59 euros, soit une somme de 2.08 euros par habitant. Par comparaison, au niveau national, le montant moyen est de 944 euros par habitant pour la même strate démographique (source : Direction Générale des Collectivités Locales).

En vertu des articles L.1612-12 à 1612-14, L.2121-14 et L.2121-31 du code général des collectivités territoriales, il est proposé au conseil municipal de donner acte à madame la Maire de la présentation faite du compte administratif 2017, lequel peut se résumer ainsi :

Section de fonctionnement

- Dépenses.....	24 967 678,48
- Recettes.....	28 569 121,17
- Résultat de l'exercice 2017	3 601 442,69
- Résultat 2016 reporté.....	572 957,90
- Résultat cumulé de clôture 2017	4 174 400,59

Section d'investissement

- Dépenses.....	7 125 555,58
- Recettes	6 948 694,83
- résultat de l'exercice 2017	- 176 860,75
- Résultat 2016 reporté.....	7 707 620,90
- Résultat cumulé de clôture 2017	7 530 760,15

Les restes à réaliser en dépenses d'investissement s'élèvent à 8 181 989,65 euros. Il n'y a pas de restes à réaliser en recettes d'investissement.

Le résultat 2016 reporté tient compte de l'intégration du résultat concernant le budget du SIGLE à savoir 65 423,76 euros en section de fonctionnement et 3 242,39 euros en section d'investissement. Pour rappel, le syndicat a été dissout au 31 décembre 2016.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE :

- APPROUVE le compte administratif 2017.

Conseil Municipal du 25 juin 2018

Projet de délibération n°3

N° de nomenclature : 7-1-1-2

AFFECTATION DES RESULTATS DE 2017 SUR L'EXERCICE 2018
--

RAPPORTEUR : C. CHARNAY

L'article L.2311-5 du code général des collectivités territoriales et l'instruction budgétaire et comptable M14 fixent les règles d'affectation des résultats de clôture de l'exercice précédent. La décision d'affectation porte sur le résultat global de la section de fonctionnement du compte administratif.

Pour l'année 2017, la section de fonctionnement dégage un résultat global de clôture excédentaire de 4 174 400,59 euros.

Pour cette même année, la section d'investissement présente un résultat global de clôture excédentaire de 7 530 760.15 euros.

Les restes à réaliser en dépenses d'investissement s'élèvent à 8 181 989.65 euros. Il n'y a pas de restes à réaliser en recettes d'investissement.

Le résultat de la section d'investissement doit couvrir en priorité les restes à réaliser en dépenses d'investissement.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'affecter le résultat de clôture de la section de fonctionnement d'un montant de 4 174 400,59 euros comme suit :

* Affectation à la section d'investissement : 3 974 400.59 euros au compte de recette 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé »,

* Report à la section de fonctionnement 200 000.00 euros au compte de recette 002 « excédent de fonctionnement reporté ».

- de dire que le résultat de clôture de la section d'investissement d'un montant de 7 530 760.15 euros doit quant à lui être reporté au compte de recette 001 « solde d'exécution positif d'investissement reporté ».

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE :

• DECIDE d'affecter le résultat de clôture de la section de fonctionnement d'un montant de 4 174 400,59 euros comme suit :

* Affectation à la section d'investissement : 3 974 400.59 euros au compte de recette 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé »,

* Report à la section de fonctionnement 200 000.00 euros au compte de recette 002 « excédent de fonctionnement reporté ».

• DIT que le résultat de clôture de la section d'investissement d'un montant de 7 530 760.15 euros est reporté au compte de recette 001 « solde d'exécution positif d'investissement reporté ».

Conseil Municipal du 25 juin 2018

Projet de délibération n°4

N° de nomenclature : 7-1-1-2

DECISION MODIFICATIVE N°1 AU BUDGET PRIMITIF 2018
--

RAPPORTEUR : C. CHARNAY

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la décision modificative n°1 ; Cette décision modificative permet de :

- reprendre les résultats de l'exercice 2017 tels qu'ils ressortent du compte administratif et de l'affectation des résultats
- reprendre les restes à réaliser en dépenses d'investissement de 2017 sur l'exercice 2018 pour un montant global de 8 181 989.65 euros.
- D'ajuster les crédits de fonctionnement et d'investissement, tant en dépenses qu'en recettes.

Le solde des crédits de fonctionnement s'élève à : + 200 000,00 euros

Le solde des crédits d'investissement s'élève à : + 3 323 171,09 euros

Section de fonctionnement :

imputation	Dépenses	Recettes	Libellé
002/01/002		200 000,00 €	Excédent reporté
011/020/6184	23 000,00 €		Formations administratives, informatiques et techniques pour le personnel municipal
011/020/6231	15 000,00 €		Frais d'annonces et insertions pour les marchés publics
011/252/6247	10 000,00 €		Frais de transport scolaire et périscolaire
011213/60632	4 000,00 €		Achat de petit équipement pour les écoles
011/251/6042	25 000,00 €		Achat de repas cantine scolaire
011/251/60632	3 000,00 €		Achat de petit matériel pour les réfectoires
011/311/611	7 500,00 €		Contrat de prestation de service projets Planète, musique et poésie au conservatoire
011/312/611	11 300,00 €		Contrat de prestation de service pour expositions à la Mostra
011/321/611	2 500,00 €		Contrat de prestation de service pour spectacles et interventions pour la réouverture de la médiathèque
011/323/611	5 000,00 €		Ateliers éducation à l'image extra scolaire
011/33/611	2 500,00 €		Culture - animations quartiers Journées européennes du patrimoine
011/33/6247	1 500,00 €		Frais de transport dans le cadre de DEMOS
011/64/6042	5 000,00 €		Crèche : frais pour organisation carnaval, fête du jardin d'enfants
011/415/6135	9 700,00 €		Location d'un aqua parc pour bassin nautique Juillet et Août
011/020/611	8 000,00 €		Contrat de prestation de service pour faire effectuer des travaux avec un organisme d'insertion
011/823/615231	10 000,00 €		Nettoyage de déchets, élagage
011/020/615221	50 000,00 €		travaux d'entretien de bâtiments
011/823/611	5 000,00 €		Contrat de prestation de service pour l'entretien des containers poubelle
011/023/60632	2 000,00 €		Achat de petit matériel pour les maisons citoyennes
Total	200 000,00 €	200 000,00 €	

Section d'investissement :

imputation	Dépenses	Recettes	Libellé
001/01/001		7 530 760,15 €	Solde d'exécution positif reporté
	8 181 989,65 €		Reste à réaliser 2017
10/01/1068		3 974 400,59 €	Excédents capitalisés
21/824/2113	400 000,00 €		Réaménagement des espaces extérieurs de la Cité Yves Farge
21/020/21311	400 000,00 €		Réhabilitation bâtiment rue Jean Marie Imbert pour installation du centre social Camille Claudel
21/213/21312	70 000,00 €		Complément pour rénovation - ravalement groupe scolaire Joliot Curie
21/212/21312	130 000,00 €		Travaux ravalement école élémentaire Jean Jaurès - tranche 2
21/213/21312	55 000,00 €		Ecole élémentaire Paul Langevin : réfection peinture/sols/plafonds/luminaires salles de classes et circulations et rénovation d'un bloc sanitaire
21/212/21312	60 000,00 €		Travaux blocs sanitaires école Liauthaud
23/025/2313	100 000,00 €		Maison des solidarités travaux de peinture
21/211/21312	15 000,00 €		réfection sols souples classes école presqu'île
21/822/2152	200 000,00 €		renouvellement du mobilier urbain électronique (4 panneaux lumineux renouvelés et installation de 2 nouveaux panneaux
21/020/21318	30 000,00 €		Installation serrures électroniques sur différents bâtiments communaux
20/020/2051	20 000,00 €		Logiciel de gestion des alarmes anti intrusion
20/020/2031	25 000,00 €		Etudes diverses (contrôle technique, coordination SPS,...)
21/020/21318	30 000,00 €		travaux de réfection de carrelage salle Roger Tissot
21/411/21318	200 000,00 €		complément pour les travaux de réhabilitation du palais des sports
21/411/21318	12 358,00 €		installation panneaux de basket palais des sports
21/411/21318	100 000,00 €		travaux de réfection de terrains de tennis municipaux sur le parc des sports
21/822/2112	320 000,00 €		Complément pour travaux de voirie et espaces publics
21/823/21318	14 000,00 €		serres municipales - pose de voile d'ombrage
21/211/21312	25 000,00 €		Travaux pour l'association philharmonique de Givors école H.Wallon
21/64/21318	8 000,00 €		Pose de films thermiques PPE
21/322/21318	6 000,00 €		Pose de panneaux acoustiques au restaurant des seniors à la maison du fleuve Rhône
204/814/2041582	25 000,00 €		Fonds de concours Sigerly pour l'opération de la cité Ambroise Croizat
21/824/2138	300 000,00 €		Acquisition d'immeubles sis 5 et 7 rue Pierre Sémard dans le quartier de la gare
21/33/2138	70 000,00 €		Restauration de "l'Arc de Triomphe" face au pont de Chasse sur Rhône
21/020/21311	100 000,00 €		Travaux de rénovation du hall de la mairie
21/020/21311	80 000,00 €		travaux d'amélioration des locaux de la maison des usagers et du CCAS
20/94/2031	30 000,00 €		Etude de faisabilité réhabilitation centre commercial des Vernes
21/020/2182	80 000,00 €		Achat de véhicules municipaux
21/411/2188	40 000,00 €		Achat d'un praticable gym pour palais des sports
21/024/2188	10 000,00 €		Festiv'été - achat de jeux
21/322/2184	10 000,00 €		Achat de mobilier salle Rosa Parks
21/020/2184	8 600,00 €		Achat de mobilier pour la maison des usagers
21/112/2188	600,00 €		Achat matériel pour police municipale
21/413/2188	10 000,00 €		Achat Aquabike pour piscine
21/020/2188	8 613,09 €		Achat matériel pour services municipaux
21/96/2132	30 000,00 €		Travaux d'aménagement d'une maison de services aux publics à la Maison de l'Emploi et des Services Publics
20/020/2051	49 000,00 €		Automatisation de la vidéoverbalisation, outils de gestion de planning avancé, développement de l'inscription en ligne aux activités municipales.
21/020/2188	141 000,00 €		Achat de matériel pour le paiement CB des salles louées, scan pour dématérialisation, espace formation, renouvellement du parc micro
21/020/2183	110 000,00 €		liaison fibre optique pour les écoles et bâtiments communaux, développement du WIFI
Total	11 505 160,74 €	11 505 160,74 €	

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE :

- DECIDE d'approuver la présente décision modificative n°1 de l'exercice 2018.

Conseil Municipal du 25 juin 2018


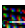
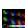
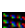
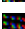



Projet de délibération n°5

N° de nomenclature :

ADMISSION EN NON VALEUR DE PRODUITS IRRECOUVRABLES

RAPPORTEUR : G. VERDU

Le Trésorier Principal ne peut obtenir le recouvrement d'un certain nombre de créances, pour lesquelles les poursuites s'avèrent inopérantes en raison de l'insolvabilité des débiteurs ou de la faible importance des sommes. Ces créances se composent de la façon suivante :

 pour l'exercice 2009.....	964,48 €
 pour l'exercice 2010.....	293,89 €
 pour l'exercice 2011.....	1 284,95 €
 pour l'exercice 2012.....	3 392,00 €
 pour l'exercice 2013.....	6 100,59 €
 pour l'exercice 2014.....	8 811,45 €
 pour l'exercice 2015.....	1 252,44 €
 pour l'exercice 2016.....	437,30 €

TOTAL..... 22 537,10 €

Il propose donc de décider l'admission en non-valeur de ces produits irrécouvrables.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE :

- DECIDE d'admettre en non-valeur les produits irrécouvrables proposés par le Trésorier.

Conseil Municipal du 25 juin 2018

Projet de délibération n°6

N° de nomenclature :

INTEGRATION DANS L'ACTIF DE LA COMMUNE DU VEHICULE C15

RAPPORTEUR : C. CHARNAY

Lors de l'acquisition en 2018 d'un véhicule Renault Zoé, la ville de Givors a cédé en cette même occasion un véhicule Citroën C15 immatriculé 3692 RF 69.

Ce dernier véhicule a été acquis par la commune le 7 juin 1993 pour un montant de 10 879,41 euros (imputation budgétaire 2182 « Matériel de transport), sa durée d'amortissement était de 10 ans et son numéro d'inventaire le 958278.

Non répertorié dans l'actif de la commune, il convient donc de régulariser cette situation, en intégrant ce véhicule dans l'actif de la mairie.

Pour ce faire, il convient de suivre le schéma comptable suivant :

- Un certificat administratif de l'autorité territoriale reprenant la désignation du bien, sa numérotation dans l'actif, sa valeur d'acquisition et sa durée d'amortissement.
- Une délibération autorisant le mouvement du compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisés » du montant des amortissements.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE :

- AUTORISE l'intégration dans l'actif de la commune du bien désigné comme suit :
 - Véhicule C15 Immatriculé 3692 RF 69
 - Numéro inventaire : 958278
 - Valeur d'acquisition : 10 879,41 €
 - Date d'acquisition : 7 juin 1993
 - Compte 2182 : « Matériel de transport »
 - Durée d'amortissement : 10 ans
- AUTORISE le débit du compte 1068 pour un montant de 10 879,41 euros.

Conseil Municipal du 25 juin 2018

Projet de délibération n°7

N° de nomenclature :

<p align="center">CONCLUSION D'UN PROTOCOLE TRANSACTIONNEL ENTRE LA COMMUNE ET LA FEDERATION DEPARTEMENTALE DES SYNDICATS D'EXPLOITANTS AGRICILES DU RHONE</p>

RAPPORTEUR : N. KHOUATRA

Selon l'article 2044 du Code civil, la transaction est un contrat écrit permettant de terminer une contestation née ou de prévenir une contestation à naître.

La conclusion d'un protocole transactionnel permet de régler de manière amiable, à titre définitif et transactionnel, le préjudice subi par une personne publique ou privée.

En l'espèce, le recours à ce procédé permet de prévenir une contestation à naître entre la commune et la Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles (FDSEA) du Rhône suite aux dégâts occasionnés lors de la manifestation du 2 juillet 2015 tout en garantissant une indemnisation de la ville pour le préjudice subi.

Dans les faits, le 30 juin 2015, la Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles (FDSEA) du Rhône informait la commune de la tenue d'une action syndicale le jeudi 2 juillet 2015.

Dans la soirée du 2 juillet 2015 entre 20h30 et 23h00, la FDSEA a organisé un rassemblement d'une centaine d'agriculteurs et de véhicules agricoles devant l'hôtel de ville de la commune de Givors situé place Camille Vallin. Suite à cette mobilisation dans le centre de la ville, un cortège d'une cinquantaine de véhicules agricoles s'est dirigé vers la zone commerciale des Deux Vallées.

Les forces de l'ordre présentes pour encadrer la manifestation, ont stoppé la progression du cortège à hauteur de l'échangeur autoroutier pour empêcher les manifestants d'accéder au magasin Carrefour. Des agriculteurs ont déversé sur les accès à la zone commerciale du lait, de la terre, du foin, du fumier et ont incendié des pneus, bloquant ainsi les accès, détruisant les espaces verts et massifs de fleurs avec leurs systèmes d'arrosage et détériorant la voirie. Les pompiers ont également dû intervenir.

Ces dégradations volontaires de biens publics ont eu pour conséquences le vendredi 3 juillet, de faire intervenir des agents de la Métropole et des agents de la commune de Givors pour débarrasser et remettre en ordre la voirie.

La ville de Givors, en charge des espaces verts, a dû renouveler, à sa charge, tout le système d'arrosage et remettre en état des espaces végétalisés (ronds-points et bordures de voie) avec l'achat de nombreux arbustes. Les dégâts ont été estimés à 5.599,98 euros.

Au vu des dégâts, la Commune a déposé plainte le 6 août 2015 pour dégradation de biens publics. Suivi par le procureur de la République, une audition de la FDSEA a eu lieu. Suite à cela, cette dernière a proposé un dédommagement en nature d'une valeur de 1.200 euros. Par lettre du 9 juin 2017 (ci-jointe), la commune a indiqué ne pas pouvoir accéder à cette proposition de compensation en nature. La FDSEA a alors formulé une nouvelle proposition de dédommagement d'un montant de 2.500 euros par courrier du 22 février 2018.

Il a été décidé de répondre favorablement à cette nouvelle proposition beaucoup plus équilibrée que la première et qui permet de trancher entre les coûts des dégâts estimés pour la ville et les conditions et inquiétudes du monde agricole dans un contexte national et

international complexe, où les logiques de profits et l'inflation des normes l'emportent au détriment de l'intérêt général et de l'intérêt des agriculteurs.

L'acceptation de la proposition de la FDSEA par la Commune passe ainsi par la conclusion d'un protocole transactionnel, qui s'analyse comme une transaction au sens de l'article 2044 du code civil.

Cet accord amiable sous-entend des concessions réciproques des deux parties. C'est pourquoi, dans un souci de conciliation, les parties peuvent se mettre d'accord sur les concessions suivantes :

- la Fédération s'engage à verser 2.500 euros au titre des frais occasionnés lors de la manifestation du 2 juillet 2015 ;
- la Commune renonce à engager tout recours pour tout objet lié au protocole transactionnel joint en annexe.

Il est ainsi proposé au conseil municipal :

- d'approuver les termes du protocole transactionnel ci-joint ;
- d'approuver la proposition de dédommagement à la Commune à hauteur de 2.500 euros par la Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles du Rhône ;
- d'autoriser madame la Maire à signer le protocole transactionnel joint en annexe.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES AVOIR DELIBERE :

- APPROUVE les termes du protocole transactionnel ci-joint ;
- APPROUVE la proposition de dédommagement à la Commune à hauteur de 2.500 euros par la Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles du Rhône ;
- AUTORISE madame la Maire à signer le protocole transactionnel joint en annexe.

Conseil Municipal du 25 juin 2018

Projet de délibération n°8

N° de nomenclature :

<p>ZAC VMC : APPROBATION DU COMPTE RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITE LOCALE 2017</p>
--

RAPPORTEUR : C. CHARNAY

La commune de Givors a confié à la SEM SAGIM, l'aménagement de la ZAC VMC par une convention publique d'aménagement signée le 2 novembre 2005.

A ce titre, la SAGIM est tenue de fournir chaque année à la ville un compte rendu financier intitulé « compte-rendu annuel à la collectivité locale » (CRACL) conformément aux dispositions de l'article L.300-5 du code de l'urbanisme modifié par l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 et de l'article L.1523-3 du code général des collectivités territoriales.

Le CRACL 2017 de la ZAC VMC transmis par la SAGIM, joint à la présente délibération, concerne l'exercice 2017 pour la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017 et est accompagné d'un bilan, d'une trésorerie prévisionnelle, d'un plan de commercialisation actualisé et d'un tableau récapitulatif des cessions et acquisitions immobilières pour cette même année.

Le CRACL 2017 et son bilan prévisionnel font apparaître un besoin en participation d'équilibre de la part de la collectivité à hauteur de 5 035 188 euros.

Pour rappel, sur la période allant de 2008 à 2017, la commune a participé à hauteur de 3 035 188 euros. La participation d'équilibre de la ville est abondée par la communauté urbaine de Lyon à hauteur de 2 000 000 euros.

La convention publique d'aménagement de la ZAC VMC a été prolongée jusqu'au 1^{er} novembre 2018 par avenant n°4, approuvé par le conseil municipal en date du 28 septembre 2015.

Par délibération n°21 du conseil municipal du 27 novembre 2017, la commune de Givors a complété sa participation en tant que collectivité concédante à hauteur de 110 332 euros. Cette évolution était due à l'ajustement des dépenses prévisionnelles pour les années 2017- 2018. La participation restant à verser en 2018 est donc de 110 332 euros.

Le CRACL 2017 et son bilan prévisionnel ne font pas apparaître de nouvelle participation d'équilibre de la part de la collectivité.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le compte rendu annuel à la collectivité locale de la ZAC VMC au titre de l'exercice 2017.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ

- APPROUVE le compte rendu annuel à la collectivité locale de la ZAC VMC au titre de l'exercice 2017.

Conseil Municipal du 25 juin 2018

Projet de délibération n°9

N° de nomenclature :

**CONSTATATION D'EXTINCTION DE CREANCES SUITE A ORDONNANCE
CONFERANT FORCE EXECUTOIRE AUX RECOMMANDATIONS DE LA COMMISSION
DE SURENDETTEMENT AUX FINS DE RETABLISSEMENT PERSONNEL SANS
LIQUIDATION JUDICIAIRE**

RAPPORTEUR : G. VERDU

Par courrier en date du 15 mai 2018, le trésorier de la ville de Givors a informé la commune que le Tribunal d'Instance de Lyon a pris le 30 Janvier 2018 une ordonnance conférant force exécutoire aux recommandations de la commission de surendettement aux fins de rétablissement personnel, sans liquidation judiciaire, au bénéfice de monsieur Abdelaziz BEKKAI. Cette ordonnance a pour conséquence l'annulation de l'ensemble des dettes non professionnelles du débiteur nées avant l'ordonnance.

La créance de monsieur Abdelaziz BEKKAI à l'égard de la commune de Givors est d'un montant de 280,89 euros et concernent une dette pour les frais d'expertise d'un véhicule mis en fourrière et des dettes de restaurations scolaire.

Il est demandé au conseil municipal de prendre acte de l'effacement de la dette de monsieur Abdelaziz BEKKAI. A cette fin, il conviendra d'émettre un mandat d'annulation au compte 6542 pour le montant de la créance de la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE :

- PREND acte de l'effacement de la dette de monsieur Abdelaziz BEKKAI pour un montant total de 280,89 euros ;
- DIT que cette dépense sera imputée à la nature 6542 du budget de la commune

Conseil Municipal du 25 juin 2018

Projet de délibération n°10

N° de nomenclature :

**CONSTATATION D'EXTINCTION DE CREANCES SUITE A ORDONNANCE
CONFÉRANT FORCE EXECUTOIRE AUX RECOMMANDATIONS DE LA COMMISSION
DE SURENDETTEMENT AUX FINS DE RETABLISSEMENT PERSONNEL SANS
LIQUIDATION JUDICIAIRE**

RAPPORTEUR : G. VERDU

Par courrier en date du 16 mai 2018, le trésorier de la ville de Givors a informé la commune que le Tribunal d'Instance de Lyon a pris le 26 septembre 2017 une ordonnance conférant force exécutoire aux recommandations de la commission de surendettement aux fins de rétablissement personnel, sans liquidation judiciaire, au bénéfice de madame Naima MEHIDA. Cette ordonnance a pour conséquence l'annulation de l'ensemble des dettes non professionnelles de la débitrice nées avant l'ordonnance.

La créance de madame Naima MEHIDA à l'égard de la commune de Givors est d'un montant de 71,81 euros et concerne des dettes de restauration scolaire.

Il est demandé au conseil municipal de prendre acte de l'effacement de la dette de madame Naima MEHIDA. A cette fin, il conviendra d'émettre un mandat d'annulation au compte 6542 pour le montant de la créance de la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE :

- PREND acte de l'effacement de la dette de madame Naima MEHIDA pour un montant total de 71,81 euros ;
- DIT que cette dépense sera imputée à la nature 6542 du budget de la commune

Conseil Municipal du 25 juin 2018

Projet de délibération n°11

N° de nomenclature :

**CONSTATATION D'EXTINCTION DE CREANCES SUITE A ORDONNANCE
CONFERANT FORCE EXECUTOIRE AUX RECOMMANDATIONS DE LA COMMISSION
DE SURENDETTEMENT AUX FINS DE RETABLISSEMENT PERSONNEL SANS
LIQUIDATION JUDICIAIRE**

RAPPORTEUR : G. VERDU

Par courrier en date du 17 mai 2018, le trésorier de la ville de Givors a informé la commune que la Banque de France a pris le 15 Février 2018 la décision, suite à la commission de surendettement d'effectuer le rétablissement personnel, sans liquidation judiciaire, au bénéfice de monsieur Ahlem KHELIFI TOUHAMI. Cette décision a pour conséquence l'annulation de l'ensemble des dettes non professionnelles du débiteur à la date de la validation des mesures prises par la commission.

La créance de monsieur Ahlem KHELIFI TOUHAMI à l'égard de la commune de Givors est d'un montant de 49,81 euros et concerne des dettes de restauration scolaire et périscolaire.

Il est demandé au conseil municipal de prendre acte de l'effacement de la dette de monsieur Ahlem KHELIFI TOUHAMI. A cette fin, il conviendra d'émettre un mandat d'annulation au compte 6542 pour le montant de la créance de la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE :

- PREND acte de l'effacement de la dette de monsieur Ahlem KHELIFI TOUHAMI pour un montant total de 49,81 euros ;
- DIT que cette dépense sera imputée à la nature 6542 du budget de la commune

Conseil Municipal du 25 juin 2018

Projet de délibération n°12

N° de nomenclature :

**CONSTATATION D'EXTINCTION DE CREANCES SUITE A ORDONNANCE
CONFERANT FORCE EXECUTOIRE AUX RECOMMANDATIONS DE LA COMMISSION
DE SURENDETTEMENT AUX FINS DE RETABLISSEMENT PERSONNEL SANS
LIQUIDATION JUDICIAIRE**

RAPPORTEUR : G. VERDU

Par courrier en date du 15 mai 2018, le trésorier de la ville de Givors a informé la commune que le Tribunal d'Instance de Lyon a pris le 22 février 2017 une ordonnance conférant force exécutoire aux recommandations de la commission de surendettement aux fins de rétablissement personnel, sans liquidation judiciaire, au bénéfice de monsieur David COGNAT. Cette ordonnance a pour conséquence l'annulation de l'ensemble des dettes non professionnelles du débiteur nées avant l'ordonnance.

La créance de monsieur David COGNAT à l'égard de la commune de Givors est d'un montant de 88,82 euros et concernent des dettes de restauration scolaire et périscolaires.

Il est demandé au conseil municipal de prendre acte de l'effacement de la dette de monsieur David COGNAT. A cette fin, il conviendra d'émettre un mandat d'annulation au compte 6542 pour le montant de la créance de la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE :

- PREND acte de l'effacement de la dette de monsieur David COGNAT pour un montant total de 88,82 euros ;
- DIT que cette dépense sera imputée à la nature 6542 du budget de la commune

Conseil Municipal du 25 juin 2018

Projet de délibération n°13

N° de nomenclature :

TARIFICATION DES ACTIVITES DE LA DIRECTION DE LA VIE SCOLAIRE ET DU PERISCOLAIRE

RAPPORTEUR : N. KHOUATRA

La direction de la vie scolaire et du périscolaire organise différentes activités auprès de la population, pour lesquelles il est nécessaire d'établir les tarifs pour l'année 2018.

Il est distingué deux types d'activités :

1. les activités scolaires et périscolaires,
2. le transport scolaire Montrond.

En 2016, le passage d'un quotient ville au quotient CAF a été acté, cette modernisation a permis de simplifier et d'harmoniser la tarification municipale en proposant des grilles de tarification cohérente (selon l'activité). Pour les usagers, cela représente un réel gain de temps et une tarification plus juste.

Pour la municipalité de Givors, l'ambition reste la même : une politique volontariste au service des habitants avec un principe de solidarité communale qui permet à tous les Givordins de bénéficier d'une tarification municipale qui reste parmi les plus attractives de la Métropole de Lyon.

Cependant, avec le retour à la semaine scolaire de 4 jours, certains tarifs deviennent caducs et il est également introduit une tarification restauration pour les élèves non givordins des classes ULIS. Enfin la carte Môme évolue pour donner accès à d'autres activités, il convient donc de modifier la précédente délibération.

Ces tarifs seront applicables à compter du 1^{er} juillet 2018 pour le transport Montrond. Ils seront applicables à compter du 1^{er} août 2018 pour les activités scolaires et périscolaires.

Concernant les tarifs extérieurs : il s'agit des personnes n'habitant pas Givors.

1. Activités scolaires et périscolaires

a-Restauration :

Le coût de revient d'un repas pour la commune s'élève à 10,78 euros en raison d'un changement de prestataire.

Tranche de quotient CAF	Tarifs 2017	Tarifs à compter du 1 ^{er} août 2018	% pris en charge ville
0 à 300	0.70 €	0.70 €	93,5%
301 à 350	0.80 €	0.80 €	92,6%
351 à 400	1 €	1 €	90,7%
401 à 450	1.20 €	1.20€	88,9%
451 à 500	1.40 €	1.40€	87%
501 à 550	1.60 €	1.60 €	85,2%
551 à 600	1.80 €	1.80 €	83,3%
601 à 650	1.90 €	1.90 €	82,38%

651 à 700	2.20 €	2.20 €	79.6%
701 à 750	2.40 €	2.40 €	77.7%
751 à 850	2.60€	2.60€	75.9%
851 à 950	2.90€	2.90 €	73.1%
951 à 1000	3.10€	3.10€	71.2%
1001 à 1050	3.30€	3.30€	69.4%
1051 à 1100	3.50€	3.50€	67.5%
1101 à 1150	3.70€	3.70€	65.7%
1151 à 1200	3.90€	3.90€	63.8%
1201 à 1250	4.10€	4.10€	62%
1251 à 1300	4.30€	4.30€	60.1%
1301 à 1350	4.50€	4.50€	58.3%
1351 à 1400	4.70€	4.70€	56.4%
> à 1401	4.90€	4.90€	54.55%
Extérieurs(sauf élèves d'ULIS)/ et non-inscrits/non annulés	5.60€	5.60€	48.1%

Les familles dont les enfants bénéficient d'un protocole d'accueil individualisé (PAI) mentionnant la confection d'un panier repas par les parents se voient facturer le tarif le plus bas.

Les enfants des classes ULIS sont orientés par l'Éducation Nationale, il ne s'agit donc pas d'une décision de la famille mais d'une décision d'affectation imposée par l'Éducation Nationale. Les familles non résidentes à Givors mais dont les enfants sont scolarisés en classe ULIS sur la commune se verront appliquées le tarif du repas correspondant à leur quotient CAF.

Les familles n'ayant pas inscrit administrativement leur enfant au service de restauration, et/ou n'ayant pas décommandé ou commandé le repas 48 h avant la prise de ce dernier sans justificatif (certificat médical ou toute pièce officielle justifiant la situation exceptionnelle) se verront appliquer le tarif d'un montant équivalent au tarif des extérieurs.

La facturation étant mensuelle, le règlement des repas doit avoir lieu dans le mois suivant la période concernée.

B- Activités organisées dans le cadre scolaire

Il s'agit des séjours dits « classe découverte » organisés par les enseignants des écoles du premier degré de Givors au chalet des neiges de Saint-Pierre-de-Chartreuse. Le coût de revient de cette activité pour la ville est de : 50 euros par jour et par personne.

Le règlement est calculé à partir du tarif journalier multiplié par la durée du séjour, le règlement se fait en un versement avant la date de départ des élèves.

Activités scolaires (classe découverte)	Tarif journalier appliqué	% pris en charge ville
Tranche quotient CAF		
0 à 300	10€	80%
301 à 350	11€	78%
351 à 400	12€	76%
401 à 450	13€	74%
451 à 500	14€	72%
501 à 550	15€	70%
551 à 600	16€	68%

601 à 650	17€	66%
651 à 700	18€	64%
701 à 750	19€	62%
751 à 850	20€	60%
851 à 950	21€	58%
951 à 1000	22€	56%
1001 à 1050	23€	54%
1051 à 1100	24€	52%
1101 à 1150	25€	50%
1151 à 1200	26€	48%
1201 à 1250	27€	46%
1251 à 1300	28€	44%
1304 à 1350	29€	42%
1351 à 1400	30€	40%
> à 1401	30€	40%
Extérieurs	50 €	0%

C- Accueils périscolaires

Les accueils sont facturés en fonction du tarif unitaire ci-dessous, à mois échu et en fonction de la consommation réelle :

	Tarif Givordin		Tarif extérieur	
	2017	2018	2017	2018
1 matin	1.10€	1.10€	2.80€	2.80€
2 matins	2.20€	2.20€	5.60€	5.60€
3 matins	3.30€	3.30€	8.40€	8.40€
4 matins	4.40€	4.40€	11.20€	11.20€
1 soir	1.10€	1.10€	2.80€	2.80€
2 soirs	2.20€	2.20€	5.60€	5.60€
3 soirs	3.30€	3.30€	8.40€	8.40€
4 soirs	4.40€	4.40€	11.20€	11.20€

Pour tout retard de plus de 5 minutes des familles à l'accueil du soir, un supplément de 1€ pour les givordins, et de 2,50 € pour les extérieurs, sera facturé en plus du tarif habituel de l'accueil.

D- Carte Môme : ateliers périscolaires, école municipale des sports et des loisirs (EMSL) et activités culturelles.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires effective depuis la rentrée scolaire 2014, la carte môme avait été créée donnant accès aux ateliers périscolaires et activités de la demi-journée libérée.

Avec le retour à la semaine de 4 jours, la carte Môme permettra l'accès aux ateliers périscolaires du soir, à l'école municipale des sports et des loisirs (mercredis matin et/ou après-midi) ainsi qu'aux activités culturelles.

Ces activités sont accessibles aux élèves après acquittement de la carte Môme.

Le tarif annuel de la carte Môme, acquise à titre individuel, est fixé forfaitairement à :

Givordins		Extérieurs	
Tarif 2017	Tarif 2018	Tarif 2017	Tarif 2018
10€	10€	50€	50€

2- Le transport scolaire Montrond

Il est nécessaire de fixer la participation financière des usagers des transports scolaires municipaux desservant le quartier de Montrond pour le groupe scolaire Joliot Curie.

Montant annuel	2 trajets/jour		4 trajets/jour	
	2017	Tarif à compter du 1^{er} juillet 2018	2017	Tarif à compter du 1^{er} juillet 2018
pour le 1^{er} enfant	76€	76€	131€	131€
pour le 2^{ème} enfant	51€	51€	81€	81€
À partir du 3^{ème} enfant	26€	26€	51€	51€

La participation est due pour l'année scolaire. Des cartes de transport sont délivrées par la commune après règlement de la participation financière des usagers.

Des familles arrivent ou quittent la commune en cours d'année scolaire. Le tarif sera dégressif comme suit :

- pour un achat de carte effectué

avant le 31 décembre	tarif plein
entre le 1 ^{er} janvier et le 31 mars	70 % du tarif plein
entre le 1 ^{er} avril et le 30 juin	30 % du tarif plein

- pour une fin de scolarisation à l'école Joliot Curie :

avant le 31 décembre	40 % du tarif plein
entre le 1 ^{er} janvier et le 31 mars	70 % du tarif plein
entre le 1 ^{er} avril et le 30 juin	tarif plein

La commune remboursera la différence aux familles.

Un transport supplémentaire avait été mis en place à la demande des parents suite à la réforme des rythmes scolaires le jeudi en fin d'après-midi. Avec le retour à la semaine de 4 jours, la mise en place d'un transport supplémentaire n'a pas lieu d'être maintenue.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE :

- ADOPTE les tarifs qui seront applicables à compter du 1er juillet 2018 pour le transport Montrond ;
- ADOPTE les tarifs qui seront applicables à compter du 1^{er} août 2018 pour les activités scolaires et périscolaires ;

- ABROGE la délibération n°14 du conseil municipal du 27 juin 2017.

Conseil Municipal du 25 juin 2018

Projet de délibération n°14

N° de nomenclature :

TARIFS DE LA DIRECTION DES SPORTS : NOUVELLES OFFRES DE LOCATION DES EQUIPEMENTS ET ESPACES SPORTIFS

RAPPORTEUR : J-J. ROUTABOUL

La délibération du conseil municipal du 27 juin 2017 a fixé les tarifs de l'ensemble des activités de la direction des sports concernant :

- La piscine municipale
- Les équipements sportifs
- Les animations sportives

La présente délibération propose de compléter et d'élargir l'offre de location des équipements sportifs et des différents espaces pour répondre et satisfaire aux demandes des usagers et des associations. Il s'agit ainsi de favoriser le développement du sport et de promouvoir l'activité physique et sportive pour tous et tout au long de la vie.

Pour le bon fonctionnement des équipements municipaux, il est proposé au conseil municipal d'adopter les tarifs de badges d'accès, de location de certaines salles du Palais des Sports Salvador Allende et du gymnase Jacques Anquetil et le montant de la caution.

1. Badges d'accès

A l'usage et avec la mise en place des serrures électroniques donnant un accès personnalisé aux différents équipements sportifs et vestiaires attenants, il apparaît nécessaire de fixer le montant de remplacement des badges individuels mis à disposition.

Chaque association sportive a reçu, lors de la mise en place des serrures, un nombre de badges correspondant aux besoins identifiés au regard de l'activité. Et chaque dirigeant ou entraîneur intervenant peut maintenant, selon les horaires prédéfinis, accéder aux équipements adaptés à chacune des activités.

Après plus d'un an de fonctionnement il est fréquemment constaté que certains badges disparaissent et que les utilisateurs nous demandent de les remplacer.

Il est proposé de fixer à 10 euros le remplacement de chaque ancien badge ou la demande de badge dépassant le quota attribué à chaque association.

2. Equipements sportifs

La direction des sports gère différents espaces et équipements sportifs et les tarifs de location suivants ont été instaurés par délibération depuis 1^{er} septembre 2017 :

	Tarifs 2017	Tarif 2018
Salle polyvalente/Maison des sports		
Journée (50% la ½ journée)	125,00€	125,00€
Sono	30,00€	30,00€
Palais des sports (journée)	1810,00€	1810,00€
Gymnase Anquetil (journée)	1810,00€	1810,00€
Gymnase de Bans (journée)	1810,00€	1810,00€
Gymnase Jaurès et Curie (journée)	310,00€	310,00€
Stade (journée 1 terrain)	510,00€	510,00€
Stade (par heure)	40,00	40,00
Court de tennis (par heure)	6,00	6,00
Mur d'escalade (par heure)	31,00€	31,00€

Plusieurs demandes récentes de location partielle d'équipements sportifs sont parvenues à la direction des sports et les tarifs ci-dessus ne permettent pas de louer la grande salle du Palais des Sports Salvador Allende ou une salle spécialisée du gymnase Jacques Anquetil. En effet, seul le tarif de location de l'équipement dans sa totalité est fixé.

Il est donc proposé d'ajouter les tarifs suivants à ceux déjà existant qui pour leur part n'augmentent pas :

		A compter du 1 ^{er} septembre 2018
Grande salle Anquetil	La journée	800,00€
Salle spécialisée Anquetil	La journée	500,00€
Grande salle Palais des Sports	La journée	800,00€
Salle spécialisée Palais des Sports	La journée	500,00€
Piste d'athlétisme	La journée	500,00€

Piste d'athlétisme	L'heure	50,00€
--------------------	---------	--------

Il est également proposé de mettre en place une caution unique pour les différentes locations de salles possibles dans les équipements sportifs précités.

Un chèque de caution de 500 euros sera demandé au contractant de l'équipement salle dans le mois qui précède la location.

Si aucun dégât n'est constaté le chèque de caution sera restitué intégralement dès réception de l'état des lieux sortant, signé par les 2 parties.

En cas de dégradation des locaux pour un montant inférieur à 500 euros, le chèque de caution sera conservé par la commune jusqu'au remboursement par le contractant des dégâts estimés (sur présentation d'un devis d'une entreprise ou sur la base des factures d'achat).

Si les dégradations dépassent 500 euros, la commune se réserve le droit de poursuivre le preneur pour le solde du montant dû.

Il est proposé que le conseil municipal :

- Approuve les tarifs de location détaillés ci-dessus applicables à compter du 1^{er} septembre 2018 ;
- Adopte la mise en place d'une caution pour la location des équipements sportifs applicable à partir du 1^{er} septembre 2018 ;
- Fixe à 10 euros le montant du remplacement d'un badge pour l'ouverture des serrures électroniques des équipements sportifs.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE :

- APPROUVE les tarifs de location détaillés ci-dessus applicables à compter du 1^{er} septembre 2018 ;
- ADOPTE la mise en place d'une caution pour la location des équipements sportifs applicable à partir du 1^{er} septembre 2018 ;
- FIXE à 10 euros le montant du remplacement d'un badge pour l'ouverture des serrures électroniques des équipements sportifs.

Conseil Municipal du 25 juin 2018

Projet de délibération n°15

N° de nomenclature :

REVISION DES TARIFS DES DROITS DE PLACE, D'ETALAGE ET DE STATIONNEMENT POUR LES MARCHES FORAINS DE LA COMMUNE
--

RAPPORTEUR : Y. KAHOUL

Par une délibération en date du 27 juin 2017, le conseil municipal a fixé à compter du 1^{er} juillet 2017 le tarif au m² des droits de place, d'étalage et de stationnement pour les marchés forains de la commune à 0,38 euros H.T pour les forains abonnés et à 0,53 euros H.T pour les forains non abonnés.

En exécution et respect du contrat de délégation du service public pour la gestion des marchés communaux d'approvisionnement, il est proposé au conseil municipal de porter, au 1^{er} juillet 2018, le tarif au m² à 0,39 euros H.T pour les forains abonnés et 0,54 euros pour les forains non abonnés.

Les commerçants ayant plus d'un an d'ancienneté, pourront régler par chèque au-delà d'un montant de 123,48 euros.

Les organisations professionnelles intéressées ont été consultées pour avis sur cette augmentation lors de la commission des marchés forains en date du 1^{er} juin 2018.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE :

- DECIDE de fixer le tarif au m² des droits de place, d'étalage et de stationnement pour les marchés forains de la commune à 0,39 euros H.T pour les forains abonnés et à 0,54 euros pour les forains non abonnés ;
- DECIDE de débiter l'application de ce nouveau tarif à compter du 1^{er} juillet 2018.

Conseil Municipal du 25 juin 2018

Projet de délibération n°16

N° de nomenclature :

DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DE LA SEM SAGIM - MODIFICATION
--

RAPPORTEUR : A. SEMARI

Le conseil municipal a par délibération du 22 avril 2014 désigné les représentants de la Société Anonyme d'Economie Mixte SAGIM (anciennement dénommée Givors Développement).

Pour rappel, la commune de Givors détient 80% du capital (soit 640 000 euros).

Le conseil municipal avait désigné en son sein 7 représentants pour siéger au conseil d'administration de la SEM et avait désigné parmi ces représentants celui assurant la représentation de la ville de Givors au sein des assemblées générales ordinaires et extraordinaires de la société d'économie mixte.

Pour cela, il avait autorisé un des représentants à porter la candidature de la collectivité à la présidence du conseil d'administration de la SEM, il avait également autorisé ses représentants à accepter toutes fonctions qui pourraient leur être confiées, ainsi que tous mandats spéciaux qui leur seraient confiés par le conseil d'administration.

Par délibération du 22 avril 2014, il avait été désigné les conseillers municipaux suivants au titre de représentants du conseil municipal au sein de la SEM SAGIM :

- Martial Passi
- Christiane Charnay
- Henri Bazin
- Mohamed Benoui
- Sarah Mrad
- Ali Semari
- Brigitte Jannot

Suite à la démission de la conseillère municipale madame Sarah Mrad par courrier réceptionné le 12 septembre 2016, et suite à la demande de monsieur Mohamed Benoui de ne plus représenter la commune au sein de la SAGIM, le conseil municipal avait alors procédé à la désignation de deux nouveaux représentants.

Madame Yamina Kahoul et monsieur Ibrahim Ozel ont été élus en qualité de représentants par le conseil municipal réunis en séance le 17 octobre 2016.

Les représentants du conseil municipal au sein de la SAGIM sont à ce jour :

- Martial Passi
- Christiane Charnay
- Henri Bazin
- Ali Semari
- Brigitte Jannot
- Yamina Kahoul
- Ibrahim Ozel

Par courrier, monsieur Martial Passi a informé ne plus souhaiter présider la société d'économie mixte, tout en continuant d'occuper la fonction de représentant du conseil municipal au sein du conseil d'administration de la SAGIM.

Il revient à l'assemblée délibérante d'autoriser un des représentants de la commune, précités à porter la candidature de la collectivité à la présidence du conseil d'administration de la SAGIM.

Il est proposé de désigner madame Christiane Charnay pour porter la candidature de la collectivité à la présidence du conseil d'administration de la SAGIM.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE :

- DESIGNER madame Christiane Charnay pour porter la candidature de la collectivité à la présidence du conseil d'administration de la SAGIM.

Conseil Municipal du 25 juin 2018

Projet de délibération n°17

N° de nomenclature :

ACQUISITION DE 2 BATIMENTS CADASTRES AR 258 ET AR 290 RUE PIERRE SEMARD
--

RAPPORTEUR : A. SEMARI

Le quartier autour de la gare Givors Ville est en pleine mutation. En effet, de nombreux équipements y ont été développés (Maison des Services Publics, hôtel des finances, Cité Avenir).

La rue Jacques Prévert a été créée, permettant la liaison directe entre la gare et le centre ville historique de Givors ainsi que d'autres aménagements d'espaces publics (parking Zola, place Pasteur ...) et un programme immobilier d'envergure vient d'être livré dans ce secteur. Par ailleurs, des travaux de modernisation et d'accessibilité de la gare sont en cours, et l'aménagement du parking Nord existant ou encore le projet municipal de construction d'un nouveau groupe scolaire, prévus dans les mois à venir, illustrent cette mutation.

Ce quartier apparait comme stratégique : en effet, les quartiers de gare sont la première vitrine lorsqu'on arrive dans une ville via ce mode de transport et ils servent, par ailleurs de connexion avec les autres villes du territoire et engendre des flux considérables. La dynamique de ces flux peut se compléter par une dynamique urbaine. De plus, le Schéma de Cohérence Territoriale promeut le développement des quartiers situés autour des gares ferroviaires comme celle de Givors Ville.

De par cette volonté politique forte de renouvellement urbain, la commune souhaite acquérir 2 bâtiments comprenant des locaux commerciaux et d'habitation au 3 et 7 rue Pierre Sémard, situés à proximité immédiate de la gare et cadastrés respectivement AR 258 et AR 290 (extraits de cadastre ci-joints). Le bâtiment du 5 rue Pierre Sémard est déjà propriété de la commune.

Le premier bâtiment situé au 3 rue Pierre Sémard a une surface au sol de 152 m² comprenant 3 niveaux et date de 1800.

Le deuxième bâtiment situé au 7 rue Pierre Sémard a une surface au sol de 110 m² comprenant 3 niveaux.

Les propriétaires des bâtiments sont les consorts DUBUIS, ceux-ci ont donné leur accord pour une vente amiable. L'avis de France Domaines sur la valeur vénale de ces biens se porte à 280 000 euros (ci-joint).

Il est proposé de donner son accord pour l'acquisition de ces deux bâtiments cadastrés AR 258 et AR 290 pour une valeur de 280 000 euros et d'autoriser Madame la Maire à signer toutes les pièces, actes y référant et plus généralement faire le nécessaire pour cette acquisition.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE :

- DONNE son accord pour l'acquisition de ces deux bâtiments cadastrés AR 258 et AR 290 pour une valeur de 280 000 euros ;
- DIT que les crédits correspondants (compris frais d'actes notariés) sont inscrits au budget 2018 dans le cadre de l'affectation du résultat du compte administratif 2017 ;
- AUTORISE Madame la Maire à signer toutes les pièces, actes y référant et plus généralement faire le nécessaire pour cette acquisition.

Conseil Municipal du 25 juin 2018

Projet de délibération n°18

N° de nomenclature :

**FONDS DE CONCOURS AVEC LE SIGERLY POUR L'OPERATION DE
REQUALIFICATION DES INSTALLATIONS D'ECLAIRAGE PUBLIC SUR LA CITE
AMBROISE CROIZAT**

RAPPORTEUR : B. D'ANIELLO ROSA

La compétence éclairage public est, depuis le 1^{er} janvier 2017, déléguée au SIGERLY. Les investissements opérés par le SIGERLY dans le cadre de celle-ci peuvent être répercutés à la commune soit par voie de fiscalisation totale ou partielle en fonction du montant de l'opération, soit par voie de financement par fond de concours à hauteur de 75 % maximum sur le budget communal et une fiscalisation totale ou partielle des 25 % restants.

En effet, le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5212-26 précise : « *Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre le syndicat d'électricité et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.*

Le montant total des fonds de concours ne peut excéder les trois quarts du coût hors taxes de l'opération concernée. »

Or, en coordination avec la requalification des espaces extérieurs de la cité Ambroise Croizat sur le quartier des Plaines par la Métropole de Lyon, des travaux de requalification des installations d'éclairage public sur ce secteur, sont prévus par le SIGERLY, en concertation avec les services communaux.

Le coût total de l'opération est estimé à 43 550 euros (cf. courrier du SIGERLY du 9 mai 2018 ci-joint). Le reste à charge de la commune, déduction faite des participations et récupération de la TVA est de 33 121 euros.

Sur ces bases, il est proposé, comme prévu dans le cadre de l'affectation du résultat du compte administratif 2017, de financer le reste à charge pour la commune sur cette opération à hauteur de 75 % sur la section d'investissement.

Le montant total du financement par une subvention d'équipement dans la limite de 75 % de la dépense, représente ainsi une somme de 24 800 euros net hors taxes.

Les 25 % restants feront l'objet d'une fiscalisation via la contribution du SIGERLY à hauteur de 860,70 euros par an sur 15 ans.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal :

- De donner un avis favorable au financement sur le budget 2018 de l'opération de requalification des installations d'éclairage public sur cité Ambroise Croizat, en versant au SIGERLY une subvention d'équipement d'un montant de 24 800 euros ;
- de dire que les 25 % restants feront l'objet d'une fiscalisation via la contribution du SIGERLY à hauteur de 860,70 euros par an sur 15 ans ;
- de préciser que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2018 de la commune, chapitre.204 ;

- d'autoriser Madame la Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE :

- DONNE un avis favorable au financement sur le budget 2018 de l'opération de requalification des installations d'éclairage public sur cité Ambroise Croizat, en versant au Sigerly une subvention d'équipement d'un montant de 24 800 euros ;
- DIT que les 25 % restants feront l'objet d'une fiscalisation via la contribution du Sigerly à hauteur de 860,70 euros par an sur 15 ans ;
- DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2018 de la commune, chapitre.204 ;
- AUTORISE Madame la Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Conseil Municipal du 25 juin 2018

Projet de délibération n°19

N° de nomenclature :

AVENANT N°3 AU CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DES MARCHES COMMUNAUX D'APPROVISIONNEMENT

RAPPORTEUR : Y. KAHOUL

Par la délibération du 4 octobre 2004, la municipalité de Givors a confié à la société « Les fils de Mme Géraud », l'exploitation, sous forme de délégation de service public (ci-jointe), des marchés forains de la Ville.

Par la délibération du 30 janvier 2006 et son avenant signé le 1^{er} mars 2006 (ci-joints), il a été convenu entre la ville de Givors et le délégataire, la société « Les Fils de Mme Géraud » de prolonger la délégation de service public de 4 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2018.

Par un nouvel avenant (ci-joint), il est proposé de prolonger la présente délégation de service public de 6 mois supplémentaires, soit jusqu'au 30 juin 2019.

3 objectifs expliquent cette prolongation :

- Laisser le temps à la ville de Givors et à tous les acteurs locaux concernés de préciser le plus finement possible les besoins puis les actions à mettre en œuvre pour renforcer la qualité et l'attractivité de nos marchés forains,
- Garantir le bon déroulement de la procédure de renouvellement de la DSP, en laissant le temps à la ville d'améliorer le dispositif contractuel et de procéder à toutes les négociations requises en cours de passation,
- Préserver la continuité du service public en évitant tout vide juridique et dysfonctionnements techniques majeurs entre la fin de la présente délégation et la passation de la nouvelle,

Par ces motifs et conformément à l'article 36 du décret 1^{er} février 2016 n°2016-86, il est convenu de prolonger la présente délégation de service public de 6 mois jusqu'au 30 juin 2019.

Il est demandé au conseil municipal :

- d'adopter les termes de l'avenant ci-joint pour une prolongation de la présente délégation de service public des marchés communaux d'approvisionnement de Givors de 6 mois, soit jusqu'au 30 juin 2019 ;
- d'autoriser madame la Maire à signer l'avenant n°3 ci-joint.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE :

- ADOPTE les termes de l'avenant ci-joint pour une prolongation de la présente délégation de service public des marchés communaux d'approvisionnement de Givors de 6 mois, soit jusqu'au 30 juin 2019 ;
- AUTORISE madame la Maire à signer l'avenant n°3 ci-joint.

Conseil Municipal du 25 juin 2018

Projet de délibération n°20

N° de nomenclature :

**DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DES MARCHES FORAINS COMMUNAUX -
APPROBATION DU PRINCIPE DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC -
LANCEMENT DE LA PROCEDURE**

RAPPORTEUR : Y. KAHOUL

Par un contrat en date du 30 septembre 2004, la municipalité de Givors a confié à la société GERAUD, l'exploitation des marchés forains de la Ville, sous forme de délégation de service public.

Compte-tenu de l'échéance au 30 juin 2019 de la convention de délégation de service public, il appartient à l'assemblée délibérante de :

- Décider du futur mode de gestion du service public des marchés forains communaux ;
- Mettre en œuvre les moyens nécessaires pour que la nouvelle exploitation de ce service soit opérationnelle au plus tard au 1^{er} juillet 2019 afin d'assurer la continuité du service public.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.1411-4,

Vu le contrat de délégation de service public approuvé par délibération du Conseil Municipal du 30 septembre 2004, confiant l'exploitation des marchés forains d'approvisionnement à la S.A.S. LES FILS DE MADAME GERAUD, pour une durée de 10 ans, prorogé par des avenants jusqu'au 30 juin 2019,

Vu le rapport de présentation ci-annexé,

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 13 juin 2018,

Vu l'avis défavorable du collège des représentants du personnel et l'avis favorable du collège des représentants de la collectivité, réunis en comité technique le 24 mai 2018,

Considérant que l'exploitation arrivera à terme le 30 juin 2019,

Considérant que l'exploitation des marchés forains d'approvisionnement répond à un intérêt général local pour la population givordine,

Considérant que cette exploitation présente un caractère industriel et commercial,

Considérant que le principe de libre administration permet aux collectivités locales de choisir le mode de gestion de leurs services publics,

Considérant que, suite à un audit sur la fin de contrat de la DSP actuelle pour les marchés forains, la délégation de service public s'avère être le cadre juridique le mieux adapté à

l'exploitation et au renforcement de l'attractivité et de la qualité des marchés forains d'approvisionnement de Givors,

Considérant qu'en vertu des dispositions de l'article L.1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal doit se prononcer sur le principe même de la délégation de service public au vu d'un rapport présentant les principales caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE :

- APPROUVE le principe du recours à une délégation de service public pour l'exploitation du service public des marchés forains de la ville de Givors, d'une durée de 7 ans à compter du 1^{er} juillet 2019 ;
- APPROUVE les principales caractéristiques des prestations que devra assurer le délégataire telles que décrites au rapport ci-annexé ;
- AUTORISE madame la Maire à engager toutes les démarches et à prendre toutes les décisions utiles à l'exécution de la présente délibération, en particulier à lancer la consultation, à accomplir tous les actes préparatoires à la passation du contrat de délégation de service public, à intervenir et à signer tous actes liés à l'exécution de la présente délibération.

Conseil Municipal du 25 juin 2018

Projet de délibération n°21

N° de nomenclature :

ADHESION AU GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC (GIP) « MAISON METROPOLITAINE D'INSERTION POUR L'EMPLOI »
--

RAPPORTEUR : C. BRACCO

Depuis le 1er janvier 2015, la Métropole de Lyon assure l'exercice des compétences portées auparavant sur son territoire par la Communauté urbaine de Lyon et par le Département du Rhône, dont celles liées à la politique d'insertion.

Par délibération n°2015-0939 du 10 décembre 2015, la Métropole de Lyon a adopté un Programme Métropolitain d'Insertion pour l'emploi (PMI'e) traduisant un engagement important tant en termes de rénovation des méthodes que de médiation entre insertion et développement économique.

L'orientation 3 du PMI'e indique la volonté de rassembler les partenaires pour la construction d'une politique d'insertion pour l'emploi coordonnée et partagée.

A ce titre, la Métropole lancera prochainement les travaux du Pacte Territorial pour l'Insertion et l'emploi (PTI'e), auxquels les communes seront invitées à prendre part. Le PTI'e, au-delà de la formalisation des engagements des différents partenaires, organisera une gouvernance partagée du PMI'e.

Par délibération n°2016-1537 du 10 novembre 2016, la Métropole de Lyon a déposé auprès de l'État une demande de subvention globale au titre du Fonds social européen (FSE) pour la période 2017-2020.

Depuis le 1er janvier 2017, elle est donc devenue le seul organisme intermédiaire gestionnaire de ces crédits pour son territoire. Ce nouveau contexte de gestion du FSE se traduit par un partenariat associant l'ensemble des acteurs de l'insertion, et plus particulièrement les associations portant 3 PLIE présents sur la Métropole : ALLIES, SOL et UNI-Est, cette dernière mettant en œuvre le PLIE de Givors en collaboration avec la ville de Givors et les partenaires de l'emploi, de l'insertion et du monde économique.

Afin de rendre plus efficiente et efficace l'action en direction des acteurs économiques et renforcer le déploiement de l'offre d'insertion par l'entreprise, la Métropole a fait le choix de faire évoluer la Maison de l'Emploi et de la Formation de Lyon sur son territoire en une structure métropolitaine d'insertion pour l'emploi.

Cette nouvelle organisation répond à 3 enjeux majeurs :

- ✓ Répondre à l'ambition métropolitaine de développer sur l'ensemble de son territoire et pour les publics les plus éloignés de l'emploi une offre d'insertion par l'entreprise (orientation 1 du PMI'e) qui garantit l'équité de traitement des publics ;
- ✓ Clarifier l'action publique en direction de l'entreprise et développer son efficacité ;
- ✓ Optimiser les ressources du territoire au service de ces enjeux.

Le Pacte Territorial pour l'Insertion et l'emploi

Le Pacte Territorial pour l'Insertion est issu de l'article 15 de la Loi du 1er décembre 2008 portant généralisation du RSA.

Il est de la responsabilité de la Métropole et il associe au moins l'Etat, Pôle emploi, la Région et les organismes payeurs de l'allocation RSA (CAF MSA).

Il formalise les engagements des différentes parties. Conclut pour « la mise en œuvre du PMI'e », « il définit notamment les modalités de coordination des actions entreprises par les parties... »

Au-delà de cet accord partenarial, la Métropole souhaite confier au Pacte Territorial pour l'Insertion une mission de pilotage du Programme Métropolitain d'Insertion pour l'emploi. Pour organiser cette gouvernance partenariale, la Métropole proposera un Pacte Territorial pour l'Insertion et l'emploi (PTI'e) qu'elle souhaite élargir aux acteurs agissant en faveur de l'insertion et de l'emploi, au premier rang desquels les communes.

Une instance métropolitaine, appuyée sur des déclinaisons partenariales locales assurera ce pilotage pour une plus grande efficacité de l'action publique et son adéquation avec les réalités des territoires.

La structure métropolitaine d'insertion pour l'emploi

La Métropole de Lyon propose de prendre appui sur le Groupement d'Intérêt Public (GIP) « Maison de l'emploi et de la formation de Lyon » préexistant, permettant de conserver ce véhicule juridique.

Par son modèle, le Groupement d'Intérêt Public formalise la volonté de fédérer les différents acteurs publics parmi lesquels la Métropole de Lyon, l'Etat, Pôle emploi, la Région, la Ville de Lyon, les communes volontaires, chacun dans leur compétence ou actions pour l'insertion des publics éloignés de l'emploi.

La structure métropolitaine d'insertion pour l'emploi développera deux actions majeures visant la réussite du programme métropolitain d'insertion pour l'emploi.

La première consiste à « booster » l'action de mobilisation des entreprises du territoire en faveur de l'emploi des publics qui en sont les plus éloignés et notamment des bénéficiaires du RSA. Cette structure jouera une action de prospection conduite par les chargés de liaisons entreprises emploi soutenus par les développeurs économiques de la Métropole. La structure portera également la charte des « 1000 entreprises pour l'insertion et l'emploi », les actions dédiées aux filières en tension du territoire, les clauses dans les marchés publics et privés ainsi que l'ensemble des actions qui concourent à faire vivre ce lien entreprises - emplois.

La seconde est la coordination des acteurs du territoire. Cette action vise quant à elle à permettre la construction d'une offre de service en direction des demandeurs d'emploi éloignés de l'emploi pour les préparer et répondre à l'offre d'insertion développée avec l'entreprise. L'animation de la communauté des professionnels du territoire doit ainsi accompagner l'objectif de dynamisation des parcours et d'évolution des modalités et outils d'accompagnement en proximité des territoires.

Pour le déploiement de ces actions, la structure métropolitaine d'insertion pour l'emploi installera une équipe de professionnels constituée d'un chargé de liaison entreprise emploi ainsi que d'un coordonnateur, déployée géographiquement à l'échelle des Conférences Territoriales des Maires.

Mobilisés en proximité des développeurs économiques et chefs de services sociaux des MDM (Maison de la Métropole), cette unité de portage permettra le déploiement harmonisé d'une action nouvelle sur le territoire métropolitain.

Pour répondre aux objectifs et missions présentés, l'avenant n°4 à la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public « Maison de l'Emploi et de la Formation de Lyon » joint en annexe porte sur 3 points majeurs:

✓ Un élargissement de l'objet qui permette, outre les missions exercées par une maison de l'emploi et de la formation telles que prévues par l'article L 5313-1 du Code du travail, le déploiement opérationnel du lien à l'entreprise. L'article 5313-1 du code du travail prévoit bien d'ores et déjà la coordination des acteurs de l'emploi des réseaux spécialisés et des acteurs locaux ;

✓ Un élargissement de son périmètre d'intervention qui lui permette d'intervenir sur l'intégralité du territoire métropolitain ;

✓ Une évolution de sa gouvernance. Pour permettre au GIP de se concentrer sur le développement de son action sur l'ensemble du territoire métropolitain, l'avenant ouvre cette gouvernance aux communes qui le souhaiteraient et organise le retrait de l'association Allies ainsi que la Mission locale de Lyon.

Au regard de ces éléments, la répartition des voix s'organise comme suit :

- ✓ Membres obligatoires : Métropole de Lyon : 48%, Etat : 10%, Pôle emploi : 10%, Ville de Lyon : 12% soit 80%
- ✓ Membres à leur demande : Région : 4%, Communes : 12% soit 16%
- ✓ Partenaires associés : 4%

Les voix affectées aux communes membres du collège des membres constitutifs à leur demande sont plafonnées à 12%, conformément aux dispositions encadrant le fonctionnement d'un GIP.

Ces 12% seront répartis au prorata du nombre de communes ayant choisi d'intégrer la structure et au prorata de leur population.

Le GIP sera notamment financé par le FSE, les contributions des membres obligatoires sous forme d'apport financier, de mise à disposition de personnels ou de biens matériels (locaux,...) et par des participations ou prestations de service des autres membres ou d'autres acteurs agissant en faveur des politiques de l'insertion et de l'emploi. La cotisation annuelle de chacun des membres au GIP, dont la ville de Givors, s'élève à 150 euros.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE :

- DECIDE l'intégration de la commune de Givors en qualité de membre constitutif à sa demande au sein du GIP ;
- APPROUVE l'avenant n°4 à la convention constitutive du GIP « Maison de l'Emploi et de la Formation de Lyon » tel que proposé en annexe ;
- AUTORISE madame la Maire à signer l'avenant n°4 à la convention constitutive du GIP « Maison de l'Emploi et de la Formation de Lyon » ;
- AUTORISE madame la Maire à inscrire au budget communal en section de fonctionnement la cotisation annuelle au GIP de 150 euros.

Conseil Municipal du 25 juin 2018

Projet de délibération n°22

N° de nomenclature :

<p>CONVENTIONNEMENT ENTRE LA VILLE DE GIVORS ET LE SITIV POUR LA MISE EN PLACE D'UN DISPOSITIF DE CENTRALE D'ACHAT DANS LE DOMAINE DU NUMERIQUE</p>
--

RAPPORTEUR : R. COMBAZ

Le SITIV (syndicat intercommunal des technologies et de l'information pour les villes) s'est constitué en centrale d'achat, c'est-à-dire qu'il est un acheteur qui a pour objet d'exercer des activités d'achat centralisées pour le compte d'autres acheteurs publics.

Compte tenu de sa compétence dans le domaine des systèmes d'information et du numérique, le SITIV propose de mettre à la disposition des communes qui en sont membres ses marchés publics et accords-cadres conclus dans ces secteurs d'activités.

La commune de Givors est tant que membre du syndicat peut conventionner avec lui. Concrètement, cela donnera un accès complet à la ville pour tous les marchés et accords-cadres du SITIV dans le domaine du numérique (fournitures, prestations de service etc.). Elle disposera de plus d'un appui permanent du SITIV dans ses relations avec les différents prestataires.

La convention ci-jointe soumise au conseil municipal a pour objet de formaliser l'adhésion de la ville au dispositif de centrale d'achat mis en place par le SITIV.

Ce système présente un triple avantage pour la commune :

- Au plan juridique, il facilite ses opérations d'achat puisqu'en recourant à une centrale d'achat, la ville sera exemptée des procédures de publicité et de mise en concurrence. En effet comme le prévoit l'article 26 de l'ordonnance susvisée, « *les acheteurs qui recourent à une centrale d'achat pour la réalisation de travaux ou l'acquisition de fournitures ou de services sont considérés comme ayant respecté leurs obligations de publicité et de mise en concurrence.* »
- Au plan économique, il permet à la commune de bénéficier de conditions tarifaires et techniques plus avantageuses que celles qu'elle aurait obtenues en passant des marchés publics isolément.
- Au plan technique, il assure à la ville un conseil permanent du SITIV dans sa politique d'achat en matière informatique et numérique, de même que son appui dans ses relations avec les prestataires.

Pour ces raisons, il est proposé au conseil municipal :

- d'autoriser la mise en place d'un dispositif de centrale d'achat dans le domaine du numérique entre la ville et le SITIV ;
- d'autoriser la signature de la présente convention par madame la Maire.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE :

- AUTORISE la mise en place d'un dispositif de centrale d'achat dans le domaine du numérique entre la ville et le SITIV ;
- AUTORISE madame la Maire à signer la convention ci-jointe.

Conseil Municipal du 25 juin 2018

Projet de délibération n°23

N° de nomenclature :4-2-1

EMPLOIS SAISONNIERS ET TEMPORAIRES

RAPPORTEUR : I. OZEL

La loi 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique réaffirme le principe de l'encadrement des cas de recours aux agents contractuels et procède à une réécriture complète de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984.

Désormais, conformément à ce nouvel article 3, les collectivités territoriales peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à :

1. un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de 12 mois, compte tenu le cas échéant du renouvellement du contrat, pendant une même période de 18 mois
2. un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale de 6 mois, compte tenu le cas échéant du renouvellement du contrat, pendant une même période de 12 mois consécutifs.

Accroissement temporaire d'activité

Afin d'assurer le bon fonctionnement des écoles maternelles et en complément des missions accomplies par les ATSEM, il y a lieu de prévoir les emplois temporaires suivants dans les écoles maternelles pour l'année scolaire 2018/2019 :

Nature des fonctions	Grade et rémunération	Période	Nombre d'emplois
Accroissement temporaire d'activité afin d'assister les enseignants et répondre aux besoins d'encadrement d'ateliers et d'accueil périscolaire	Adjoints d'animation - 1er échelon	A partir du 20 août 2018 en fonction des besoins du service	21 emplois dans les écoles maternelles et primaires
Accroissement temporaire d'activité dans le domaine de l'entretien des écoles	Adjoints techniques - 1er échelon	A partir du 20 août 2018 en fonction des besoins du service	10 emplois dans les écoles maternelles

Par ailleurs, la mairie de Givors va déployer un plan de modernisation numérique de l'administration communale pour améliorer la qualité du service public rendu aux usagers. Ce projet va engendrer un accroissement temporaire d'activité pour le service informatique.

Nature des fonctions	Grade et rémunération	Période	Nombre d'emplois
Accroissement temporaire d'activité au niveau informatique	Ingénieur territorial	12 mois sur la période du 1 ^{er} juillet 2018 au 31/12/2019 en fonction des besoins du service	1 emploi au service informatique

Accroissement saisonnier d'activité

En raison de la période estivale, il y a lieu de prévoir des emplois saisonniers dans le domaine de la propreté de la voirie.

Il y a également lieu de prévoir des emplois d'animation pour la direction Protocole évènementiel. La délibération n°15 du 27 novembre 2017 avait créé 9 emplois dans le grade d'adjoint d'animation pour animer le dispositif Festiv'été. Il y a lieu de rajouter un 10^{ème} emploi et de revoir la période de recours à ces emplois saisonniers, en rajoutant la période de la fête de la ville qui s'étale du 29 juin 2018 au 1^{er} juillet 2018 inclus.

La présente délibération réajuste les besoins formulés dans la délibération du 27 novembre 2017 pour la direction Protocole évènementiel.

Enfin, en raison de la période estivale et pour faire face au surcroît de travail pendant la période d'inscription à la direction de la relation aux usagers, il y a lieu de prévoir un renfort dans cette direction.

Voici une synthèse des emplois pour l'accroissement saisonnier d'activité :

Nature des fonctions	Grade et rémunération	Période	Nombre d'emplois
Protocole évènementiel Animation pendant la période estivale	Adjoints d'animation – 1 ^{er} échelon	Du 29 juin 2018 au 31 août 2018	10 emplois
Accroissement saisonnier d'activité à la direction « Relation aux usagers »	Adjoints d'animation – 1 ^{er} échelon	Du 16 juillet 2018 au 15 septembre 2018	1 emploi
Accroissement saisonnier d'activité pour l'entretien de la voirie	Adjoints techniques - 1 ^{er} échelon	Du 2 juillet 2018 au 31 août 2018 en fonction des besoins du service	2 emplois

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE :

- APPROUVE la création des emplois ci-dessus nécessaires au recrutement d'agents contractuels dans le cadre de l'accroissement temporaire d'activité pour l'année scolaire 2018/2019 ;
- APPROUVE la création des emplois ci-dessus nécessaires au recrutement d'agents contractuels dans le cadre de l'accroissement saisonnier d'activité.

Conseil Municipal du 25 juin 2018

Projet de délibération n°24

N° de nomenclature : 4-2-1

CREATION DE CONTRATS AIDES DANS LE CADRE DU DISPOSITIF PARCOURS EMPLOI COMPETENCES

RAPPORTEUR : V. BADIN

Depuis janvier 2018, les contrats aidés sont transformés en parcours emploi compétences.

Le parcours emploi compétences (PEC) est un dispositif d'insertion professionnelle et une forme d'emploi aidé qui repose sur l'emploi, la formation et l'accompagnement

Il est destiné aux publics les plus éloignés du marché du travail. Une attention particulière est accordée à certains publics tels que les travailleurs handicapés ou les résidents des quartiers prioritaires de la ville.

Il est prescrit dans le cadre juridique du CAE.

La mise en œuvre des parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi.

Notre commune a déjà pu faire bénéficier plusieurs demandeurs d'emploi du dispositif CUI-CAE ou emplois d'avenir.

Il est proposé de s'inscrire dans ce nouveau dispositif « Parcours Emploi Compétences », afin de concilier des besoins de la commune avec la perspective d'aider des demandeurs d'emploi ou des personnes handicapées à s'insérer dans le monde du travail.

Ces contrats pourront être proposés au sein de la commune pour exercer les fonctions suivantes :

- agent de propreté,
- agent technique équipements sportifs,
- agent des espaces verts,
- mécanicien.

Il est proposé de créer 4 postes sur les différentes fonctions définies ci-dessus.

Ces contrats à durée déterminée seront conclus pour une période de 12 mois, avec possibilité de renouvellement dans la limite de 24 mois.

Le recrutement aura lieu au cours de l'année 2018. La rémunération sera fixée sur la base du SMIC horaire.

La durée de travail hebdomadaire est fixée à 35 heures par semaine pour l'ensemble des ces contrats.

Le montant de l'aide versée par l'État est fixé à 40% du taux horaire brut du SMIC plafonnée à 26 heures hebdomadaires, ce qui représente une aide annuelle de l'État d'environ 5 300 euros par poste

Elle peut atteindre 50% à 60% suivant la situation individuelle de la personne recrutée et le parcours de formation proposé. Le PEC donne lieu à exonération des charges patronales de sécurité sociale.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE :

- APPROUVE la création de 4 postes dans le cadre du dispositif « Parcours Emploi compétences » dans les conditions définies ci-dessus ;
- INSCRIT au budget les crédits correspondants au chapitre 012 ;
- AUTORISE madame la Maire à signer les contrats d'accompagnement dans l'emploi et à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement.

Conseil Municipal du 25 juin 2018

Projet de délibération n°25

N° de nomenclature : 4-1-1

TABLEAU DES EFFECTIFS – MODIFICATION

RAPPORTEUR : H. TAIAR

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le statut de la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des effectifs,

Vu l'avis du comité technique du 24 mai 2018,

Il y a lieu de modifier le tableau des effectifs comme suit:

Conservatoire municipal :

- Création d'un poste dans le cadre d'emploi des assistants d'enseignement artistique à temps non complet de 4 heures par semaine pour recruter un musicien intervenant en milieu scolaire.

Direction Entretien des bâtiments :

Dans le cadre d'une externalisation progressive de l'entretien des bâtiments, il est proposé de supprimer 3 postes à temps complet du cadre d'emploi des adjoints techniques. Ces 3 postes correspondent à des départs en retraite d'agents municipaux.

- 2 postes d'adjoints techniques au 1^{er} juillet 2018
- 1 poste d'adjoint technique principal 1^{ère} classe au 1^{er} janvier 2019

Direction du secteur de la relation à l'utilisateur et du cadre de vie :

Il est proposé de supprimer un poste d'attaché territorial à temps complet à compter du 1^{er} juillet 2018

Police municipale :

La délibération n°27 du conseil municipal du 11 avril 2017 a créé deux nouveaux postes dans le cadre d'emploi des agents de police municipale. Un de ces 2 postes a été pourvu par le recrutement d'un brigadier-chef principal en date du 1^{er} avril 2018.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE :

- DECIDE d'approuver la modification du tableau des effectifs telle qu'indiquée ci-dessus;
- DIT que les crédits sont inscrits au budget de la ville, chapitre 012.

Conseil Municipal du 25 juin 2018

Projet de délibération n°26

N° de nomenclature :

PARC NATUREL REGIONAL DU PILAT - RAPPORTS D'ACTIVITE 2016 ET 2017
--

RAPPORTEUR : JF. GAGNEUR

En application de l'article L.5211-39 du code général des collectivités territoriales, le syndicat mixte du Parc naturel régional du Pilat fait parvenir chaque année à la commune un bilan d'activités.

Ce document doit être communiqué au conseil municipal de la ville de Givors, adhérent au syndicat.

Le syndicat mixte du Parc naturel régional du Pilat ayant adressé les rapports d'activité 2016 et 2017 simultanément, le rapport d'activité 2016 est joint à la présente délibération avec celui de 2017.

Il est proposé au conseil municipal de prendre acte des rapports d'activité 2016 et 2017 du Parc naturel régional du Pilat.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **PREND ACTE** des rapports d'activités 2016 et 2017 du Parc naturel régional du Pilat ci-joints.

Conseil Municipal du 25 juin 2018

Projet de délibération n°27

N° de nomenclature :

<p>CONVENTION DE SENTIERS EN BOUCLE ENTRE LE PARC NATUREL REGIONAL DU PILAT ET LA COMMUNE DE GIVORS</p>
--

RAPPORTEUR : JF. GAGNEUR

Par délibération en date du 23 octobre 2000, le conseil municipal avait autorisé le maire à signer une convention avec le Parc naturel régional du Pilat pour la réalisation, l'entretien et la gestion d'un réseau de sentiers de randonnée en boucle sur le territoire de Givors.

Cette convention a été successivement renouvelée par délibération du conseil municipal du 26 septembre 2006 et du 2 mars 2013. Cette dernière convention, signée le 11 avril 2013 (ci-jointe) est à présent caduque, comme le parc du Pilat l'a signifié à la commune dans son courrier en date du 26 mars 2018 (ci-joint).

La commune de Givors possède depuis 2000 des sentiers en boucle qu'il convient de baliser et entretenir conformément à la charte du Parc du Pilat qui indique que le Parc organise les itinéraires de randonnée sur son territoire.

A travers cette convention, la commune de Givors s'engage à maintenir ses sentiers en boucle et à assurer leur balisage et leur entretien.

Il est proposé à l'assemblée de renouveler cette convention pour une durée de 5 ans. Par ailleurs et à titre d'information il sera désigné comme correspondant du Parc pour cette opération, le directeur du service espaces verts de la mairie de Givors.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE :

- AUTORISE madame la Maire à signer la convention ci-jointe pour l'entretien et la gestion des sentiers existants.

Conseil Municipal du 25 juin 2018

Projet de délibération n°28

N° de nomenclature :

CONVENTIONS ENTRE LA VILLE DE GIVORS ET L'EDUCATION NATIONALE RELATIVES AUX DISPOSITIFS DE MUSIQUE EN TEMPS SCOLAIRES
--

RAPPORTEUR : B. CHECCHINI

La démocratisation de l'accès à la musique constitue un des axes forts de la politique culturelle municipale depuis plusieurs mandats.

Cette volonté s'est traduite notamment par la mise en place de dispositifs spécifiques en temps scolaires : Orchestre à l'école, Classe à Horaire Aménagé (CHAM), Classe à Option Musique (COM), interventions musique en temps scolaires.

Ces dispositifs font appel à des Professeurs d'Enseignement Artistique – Musiciens Intervenants en Milieu scolaire du conservatoire municipal, qui interviennent au sein des établissements scolaires durant le temps de classe.

Ces dispositifs sont conduits en partenariat avec l'Education Nationale ; ils sont construits en lien avec les équipes éducatives et font partie de chaque projet d'école.

Ils font appels, tant du côté de la collectivité que de l'Education Nationale à des qualifications et compétences spécifiques des enseignants, lesquelles sont transcrites au travers des profils de poste.

Ils représentent un investissement de la collectivité en faveur de la réussite éducative et scolaire des élèves. Ils participent du parcours d'Education Artistique et Culturelle des élèves portées conjointement par la Ville et l'Education Nationale.

Au regard de ces enjeux partagés, l'Education Nationale souhaite formaliser les engagements réciproques de la Ville et de l'Etat, les responsabilités, ainsi que les objectifs, organisation, moyens matériels, humains et financiers, via les 4 conventions ci-après :

- Convention pour l'organisation de la classe à horaires aménagés à l'école élémentaire Jean Jaurès pour les élèves musiciens de la maîtrise du Conservatoire à rayonnement communal de Givors.
- Convention Ville de Givors et Direction des services départementaux de l'Education nationale du Rhône – organisation d'activités dans les écoles primaires impliquant des musiciens intervenants du Conservatoire à rayonnement communal de Givors.
- Convention pour l'organisation d'une classe orchestre à l'école élémentaire Louise Michel avec le Conservatoire à rayonnement communal de Givors.
- Convention pour l'organisation d'une classe à option musique à l'école élémentaire Joliot Curie avec le Conservatoire à rayonnement communal de Givors.

Ces conventions constituent désormais le cadre général de mise en œuvre de ces dispositifs de partenariat entre la Ville et l'Education Nationale.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE :

- AUTORISE madame la Maire à signer les présentes conventions.

Conseil Municipal du 25 juin 2018

Projet de délibération n°29

N° de nomenclature :

DECLARATION DE COOPERATION CULTURELLE METROPOLITAINE 2017-2020

RAPPORTEUR : B. CHECCHINI

Initiée par la Ville de Lyon, l'Etat et la Région dès 2003, la charte de coopération culturelle est une démarche originale en direction des institutions culturelles dans l'objectif qu'elles développent leurs actions en direction des publics défavorisés des territoires prioritaires de la Politique de la ville.

Au terme d'une réflexion prospective sur la prise en compte de la culture dans les politiques d'agglomération, le Grand Lyon a élargi la coopération initiée par la Ville de Lyon aux communes concernées par la Politique de la ville, à travers la Déclaration de coopération culturelle d'agglomération 2013 – 2015, dont la Ville de Givors était signataire.

Le bilan de cette déclaration a mis en évidence des évolutions et dynamiques positives, notamment dans la mise en œuvre d'actions en direction des quartiers prioritaires aboutissant à un meilleur accès à la culture pour leurs populations.

Dans le cadre du volet culture du « Contrat de ville métropolitain 2015-2020 », les villes de la Métropole de Lyon concernées, la Métropole, l'Etat, la DRAC, la Préfecture du Rhône portent l'ambition d'inscrire solidairement l'art et la culture au cœur du développement et du renouvellement urbain.

A ce titre, ils ont souhaité poursuivre cette démarche de coopération culturelle en ce qu'elle contribue à la cohésion sociale, au développement des territoires de la politique de la ville et à la participation des habitants.

La ville de Givors se reconnaissant pleinement dans ces objectifs et perspectives a décidé de poursuivre son inscription au sein de cette déclaration.

Afin de rendre effectif cet engagement, il convient que le conseil municipal autorise madame la Maire à signer cette Déclaration de coopération culturelle 2017-2020.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE :

- AUTORISE madame la Maire à signer la Déclaration de coopération culturelle 2017-2020.

Conseil Municipal du 25 juin 2018

Projet de délibération n°30

N° de nomenclature :

MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSERVATOIRE DE MUSIQUE ET DE DANSE
--

RAPPORTEUR : B. CHECCHINI

Le règlement intérieur du conservatoire fixe les modalités d'inscriptions, ainsi que les règles de vie au sein de l'établissement. Il est à chaque inscription signé par l'élève ou son représentant légal ; à ce titre il engage le signataire au respect des règles édictées.

En vue de la rentrée prochaine, il convient de modifier 3 des articles de ce règlement intérieur sur les points suivants :

- Comme pour la danse classique, l'admission des élèves débutants en danse jazz est avancé à 6 ans ;
- La pratique de la danse est soumise à la fourniture par l'élève d'un certificat médical de « non contre-indication à la pratique de la danse » (loi du 10 juillet 1989). A défaut, l'élève ne peut pas accéder au cours. Depuis la loi du 16 janvier 2016, la présentation d'un certificat est désormais obligatoire tous les 3 ans. Néanmoins, en année N+1 et N+2 après la présentation du certificat, le pratiquant doit obligatoirement remplir un questionnaire de santé, lequel reste la condition d'accès au cours. Face à la difficulté de faire remplir et/ou de récupérer ce questionnaire il convient d'inscrire dans le règlement intérieur cette obligation et condition d'accès à la pratique.
- Afin de décharger l'établissement de la responsabilité civile des enfants mineurs, il est nécessaire de mentionner que les parents doivent en plus de les accompagner au début, récupérer leur enfant à la fin du cours.

En conséquence, il convient donc de modifier les articles correspondants comme suit :

1/ Article 2.2 – Admissions

Danse :

Les élèves débutants sont admis sans test d'entrée,

. Danse jazz à partir de 6 ans.

2/ Article 3.5 – Hygiène – Santé

Pour les danseurs : il est obligatoire de fournir un certificat médical de « non contre-indication à la pratique de la danse » lors de l'inscription (loi du 10 juillet 1989). Si ce document n'est pas fourni avant le début des cours ; l'élève se verra refuser l'accès à la salle de danse.

Celui-ci est valable 3 ans à condition de remplir un questionnaire de santé tous les ans. A défaut de le fournir, l'élève se verra refuser l'accès à la salle de danse.

3/ Article 3.7 Responsabilité des parents

Accompagnement des enfants par leurs parents :

Les parents ont la responsabilité de leur(s) enfant(s). Le fait de le(s) déposer simplement aux alentours de l'établissement n'implique pas la responsabilité civile du conservatoire. Ils sont donc tenus à chaque début de cours de les accompagner auprès du professeur afin de s'assurer de sa présence ou de recueillir au secrétariat toute information relative à une absence ou à un changement de planning. Les parents doivent récupérer leur(s) enfant(s) à la fin du cours dans l'établissement.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE :

- ADOPTE les modifications précitées du règlement intérieur du conservatoire de musique et de danse.

Conseil Municipal du 25 juin 2018

Projet de délibération n°31

N° de nomenclature :

ACTUALISATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA RESTAURATION SCOLAIRE

RAPPORTEUR : N. KHOUATRA

Le règlement intérieur de la restauration scolaire a pour but d'être un véritable support au service des familles afin d'améliorer la transparence dans le fonctionnement de ce service.

Ce règlement annexé à la présente délibération a vocation à expliciter plus précisément :

- le fonctionnement interne de la restauration scolaire et les règles de vie mises en place,
- les modalités administratives d'inscriptions et de facturation.

Si le fonctionnement et les règles de vie restent inchangés, il convient de réactualiser ce règlement avec le retour de la semaine scolaire de 4 jours.

Par conséquent, il est proposé au conseil municipal de délibérer sur l'actualisation du règlement intérieur de la restauration scolaire et d'abroger la délibération n°8 du conseil municipal du 28 juin 2016.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE :

- ADOPTE l'actualisation du règlement intérieur de la restauration scolaire ;
- ABROGE la délibération n°8 du conseil municipal du 28 juin 2016.

Conseil Municipal du 25 juin 2018

Projet de délibération n°32

N° de nomenclature : 8-1

ACTUALISATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES ACTIVITES PERISCOLAIRES

RAPPORTEUR : N. KHOUATRA

Le règlement intérieur a pour but d'être un véritable support au service des familles afin d'améliorer la transparence dans le fonctionnement de ces activités.

Ce règlement annexé à la présente délibération a vocation à expliciter plus précisément :

- le fonctionnement interne des activités périscolaires et les règles de vie mises en place,
- les modalités administratives d'inscriptions et de facturation.

Si le fonctionnement et les règles de vie restent inchangés, il convient d'actualiser ce règlement avec le retour de la semaine scolaire de 4 jours.

Sont ainsi modifiées le préambule du règlement intérieur, ainsi que les Titres A- Dispositions générales et son article 1, dans lequel il est fait mention du PEDT (avant dans la partie préambule) en disant qu'il devra être revu du fait du retour à 4 jours.

Dans le Titre B-Modalités d'accès, a été supprimée la mention "aux NAP" ainsi que les horaires et conditions d'accueil s'y rapportant.

Au sein des articles 5 à 7, il a été supprimée la mention faite aux NAP.

Le Titre C-Modalités sur le fonctionnement, voit disparaître la mention faite aux NAP pour être remplacée par les accueils et ateliers.

Le titre D-Assurance et responsabilité est modifié également en ce sens.

Au sein du Titre E-Modalités administratives, il a été supprimé du tableau des tarifs la 5ème matinée.

Par conséquent, il est proposé au conseil municipal d'adopter l'actualisation du règlement intérieur des activités périscolaires et d'abroger la délibération n°9 du conseil municipal du 28 juin 2016.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE :

- ADOPTE l'actualisation du règlement intérieur des activités périscolaires ;
- ABROGE la délibération n° 9 du conseil municipal du 28 juin 2016.

Conseil Municipal du 25 juin 2018

Projet de délibération n°33

N° de nomenclature :

NOUVEAUX HORAIRES DE L'ESPACE NAUTIQUE DE GIVORS

RAPPORTEUR : JJ. ROUTABOUL

La piscine de Givors accueille tout au long de l'année 3 types de publics à des horaires différents ou partagés :

- Les scolaires
- Le public des usagers
- Les associations

En 2014 la précédente modification des horaires d'ouverture avait augmenté de manière significative le temps d'ouverture au public, du fait de la réduction des temps d'accueil des primaires.

Pour répondre à la volonté exprimée de permettre au plus grand nombre d'enfants givordins d'accéder au savoir nager pendant leur scolarité, depuis l'année dernière le nombre de classes primaires est en constante augmentation. Et il devrait être encore plus important l'année scolaire prochaine, en raison de l'arrêt des temps d'accueil périscolaire des mardis et jeudis après-midi et du retour à la semaine de 4 jours dès septembre 2018.

Actuellement les horaires d'ouverture au public sont différents en fonction des jours de la semaine et des périodes de vacances, ce qui ne facilite pas une vision simple du fonctionnement de l'équipement et provoquent régulièrement des incompréhensions sur les ouvertures/fermetures.

En 2016 une étude de la fréquentation horaire de ces nouvelles heures d'ouverture avait montré une fréquentation moindre sur les horaires de fin de journée en période scolaire (PJ 1). Il avait été demandé de prolonger ces ouvertures pour que le public prenne le temps de s'habituer à ce fonctionnement. Une nouvelle étude comparative annuelle a été réalisée sur 2017 et les résultats sont assez proches (PJ 2).

Au regard de ces éléments de constat et d'étude de fréquentation, il est donc proposé de modifier les horaires d'ouverture de la piscine à compter du 1^{er} juillet 2018 selon les tableaux comparatifs ci-dessous. Ces modifications prennent en compte :

- La volonté d'avoir une visibilité claire pour le public avec une unité d'ouverture
- L'ouverture au public adaptée aux temps de fréquentation repérés
- Le souhait de conserver au moins la même amplitude hebdomadaire d'ouverture au public
- La demande d'augmentation de la fréquentation souhaitée
- La mise en place de nouvelles activités : aqua parc en été, aqua-forme sur l'année
- L'accueil des scolaires en matinée et après midi

A noter que ces modifications horaires, avec une plus forte amplitude d'ouverture (public et scolaire primaire), s'opèrent à moyens constants.

Ouverture au public

1) Période « été »

	2017	2018
Lundi	12h00 – 18h00	11h00 – 19h00
Mardi	12h00 – 17h00 18h00 – 20h00	11h00 – 19h00
Mercredi	10h00 – 18h00	11h00 – 19h00
Jeudi	10h00 – 18h00	11h00 – 19h00
Vendredi	10h00 – 18h00	11h00 – 19h00
Samedi	10h00 – 19h00	11h00 – 19h00
Dimanche	10h00 – 19h00	11h00 – 19h00
Total	55 heures	56 heures

Suppression de la nocturne du mardi mais amplitude journalière identique : + 1 heure

2) Période « année scolaire »

	2017-2018	2018-2019
Lundi	12h00 – 17h00 17h30 – 20h15	8h00 – 9h15 12h00 – 14h30 16h00 - 19h00
Mardi	12h00 – 14h15 17h00 – 20h00	8h00 – 9h15 12h00 – 14h30 16h00 – 21h00
Mercredi	11h00 – 17h00	8h00 – 9h15 12h00 – 14h30 16h00 - 19h00
Jeudi	12h00 – 14h15 17h00 – 20h00	8h00 – 9h15 12h00 – 14h30 16h00 - 19h00
Vendredi	12h00 – 20h00	8h00 – 9h15 12h00 – 14h30 16h00 - 19h00
Samedi	12h00 – 17h00	12h00 – 17h00
Dimanche	9h00 – 12h00	9h00 – 12h00
Total	40 heures 15	43 heures 45

Horaires basés sur les fréquentations passées, + 3.3 heures

3) Période « petites vacances scolaires »

	2017-2018	2018-2019
Lundi	12h00 – 18h00	12h00 – 18h00
Mardi	12h00 – 17h00 18h00 – 21h00	12h00 – 21h00
Mercredi	12h00 – 18h00	12h00 – 18h00
Jeudi	12h00 – 18h00	12h00 – 18h00
Vendredi	12h00 – 18h00	12h00 – 18h00
Samedi	10h00 – 17h00	12h00 – 18h00
Dimanche	9h00 – 12h00	9h00 – 12h00
Total	40 heures	42 heures

Horaires basés sur les fréquentations passées, + 2 heures

Comparatif horaire d'ouvertures hebdomadaire pour chaque type de public pendant l'année scolaire.

	2017-2018	2018-2019
Public	40h15	43h45
Scolaire primaire	10h30	18h00
Scolaire secondaire	6h15	6h15
Associatif	19h30	19h30

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE :

- ADOPTE les horaires d'ouverture de la piscine comme exposé.

Conseil Municipal du 25 juin 2018

Projet de délibération n°34

N° de nomenclature :

MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

RAPPORTEUR : H. TAIAR

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le conseil municipal doit établir son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation.

Celui-ci a pour objet de préciser les modalités de fonctionnement de l'assemblée délibérante. Le conseil municipal de la commune a adopté son règlement par délibération n°35 en séance du 22 avril 2014 et a adopté des modifications par délibération n°5 en séance du 30 juin 2014.

Suite à la mise en place du procès-verbal pour le conseil municipal et l'arrêt de l'enregistrement audiovisuel par la collectivité, il convient de mettre à jour ce règlement.

Il est proposé les modifications suivantes au règlement intérieur du conseil municipal :

ARTICLE 17 : ENREGISTREMENT SONORE ET AUDIOVISUEL

L'enregistrement sonore ou audiovisuel est possible dès lors qu'il s'attache à ne filmer que les personnalités publiques présentes dans le cadre de leur mandat, c'est-à-dire les conseillers municipaux. Les agents communaux et le public doivent avoir expressément donné leur accord.

La Maire est responsable au titre de son pouvoir de police de l'assemblée (article L.2121-16 CGCT) du bon déroulement matériel des débats et du bon ordre, notamment en ce qui concerne l'enregistrement des séances par les conseillers et par le public. Si une entorse au règlement est constatée, la Maire a compétence pour prendre toute mesure nécessaire.

Ces mesures peuvent être des décisions ponctuelles en cours de séance, individuelles ou de portée plus générale, à l'égard de tout ou partie des conseillers ou du public.

Article 23 : COMPTES-RENDUS ET PROCES-VERBAUX (article L.2121-23 CGCT)

Le compte rendu comprend le recueil des délibérations dans l'ordre où elles ont été adoptées. Il est affiché dans la huitaine aux portes de la mairie et mis en ligne sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe.

Dans le cas des séances publiques du conseil municipal, les débats donnent lieu à l'établissement d'un procès-verbal. Celui-ci est rédigé de façon aussi complète et aussi précise que possible et mentionne toutes les affaires débattues et les décisions prises.

Chaque procès-verbal de séance est, dans la mesure du possible, mis aux voix pour adoption à la séance qui suit son établissement. La signature des membres qui étaient présents à la séance concernée est déposée sur la dernière page du procès-verbal.

Les membres du conseil municipal ne peuvent intervenir à cette occasion que pour une rectification à apporter au procès-verbal. La rectification éventuelle est enregistrée au procès-verbal suivant.

Une fois établi, ce procès-verbal est mis à disposition sur le site internet de la commune.

Il est proposé au conseil municipal d'adopter les modifications du règlement intérieur telles que précitées. Ces modifications adoptées s'appliqueront à partir de la prochaine réunion de l'assemblée délibérante.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE :

- ADOPTE les modifications précitées du règlement intérieur du conseil municipal.

Conseil Municipal du 25 juin 2018

Projet de délibération n°35

N° de nomenclature :

CESSION DES PARCELLES BI 1714 ET BI 1700 A LA SAS FRANCELOT
--

RAPPORTEUR : B. D'ANIELLO ROSA

La commune est propriétaire des parcelles BI 1714 et BI 1700 situées Montée des Autrichiens. Elles ont des superficies d'environ 12.900 m² pour la BI 1714 et d'environ 6250 m² pour la BI 1700. Elles sont actuellement régies par la zone UC du PLU communal en vigueur, qui est une zone constructible à vocation résidentielle. Le zonage projeté dans le cadre du futur PLU-H pour ces parcelles est de type URm2b (zone composite à dominante de petits collectifs, d'habitat intermédiaire et individuel resserré).

Ce secteur s'est urbanisé dans les années 80 et accueille majoritairement un tissu d'habitat de type pavillonnaire. Cette politique d'urbanisation a permis à des familles de venir s'implanter sur le plateau de Montrond dans un cadre de vie très agréable mais aussi à des familles givordines de s'inscrire dans un parcours résidentiel.

Les deux tènements considérés sont situés au cœur du plateau de Montrond et de sa zone urbanisée. La commune poursuivant son objectif d'assurer un parcours résidentiel pour ses habitants, il a été engagé une démarche d'urbanisation de ces parcelles. L'objectif de la municipalité, plus globalement sur le secteur de Montrond, étant de s'inscrire dans une logique d'urbanisation maîtrisée de ce secteur pour conjuguer l'opportunité de proposer des produits logements de qualité à prix abordables pour des foyers givordins ou extérieurs et de maintenir un environnement qualitatif, notamment d'un point de vue paysager. Ainsi, à l'échelle du territoire, on dénombre, aujourd'hui sur la base du PLU actuel, environ 600 hectares de zones urbaines (zones de type U), environ 31 hectares de zones d'urbanisation future (zones de type AU), et environ 1105 hectares de zones naturelles et agricoles (zones de type A et N).

Dans le cadre de l'élaboration du PLU-H, cette tendance d'une majorité d'espaces naturels et agricoles a été accentuée, puisqu'au stade de l'arrêt de projet, on dénombre environ 552 hectares de zones urbaines, environ 8 hectares de zones d'urbanisation future, et environ 1183 hectares de zones naturelles et agricoles, soit plus des 2/3 de la surface du territoire. En particulier sur le secteur de Montrond, les zones d'urbanisations futures ont été réduites d'environ 19 hectares afin de préserver le caractère paysager de ce coteau.

La ville a lancé un marché de prestation d'intermédiation immobilière afin de s'attacher les services d'un professionnel en la matière, lequel a notamment pour mission la commercialisation des parcelles susvisées. Ledit marché a été remporté par le groupement constitué de la SEM SAGIM et du cabinet Brice Robert. Les honoraires de ce prestataire sont à la charge de l'acquéreur.

Les objectifs d'urbanisation annoncés de la commune pour ces tènements sont :

- 90 logements maximum sur l'ensemble du tènement afin de s'inscrire dans une urbanisation maîtrisée ;
- 20% maximum de logements sociaux sur l'ensemble des logements proposés ;
- Chaque logement individuel devra comporter au moins une place de stationnement sous la forme d'un garage individuel fermé ;
- Les logements proposés en R+1, le cas échéant, devront comporter une chambre au RDC pour prendre en considération la question du vieillissement de la population.

Cinq projets ont été proposés à la municipalité par les opérateurs Bouygues Immobilier, SAS Francelot, Groupe PierreVal, Optimum Promotion et Groupe Imestia.

Le projet de Bouygues Immobilier a été écarté puisque sa proposition financière n'était pas compatible avec l'évaluation du service des Domaines en possession de la commune au moment du processus de commercialisation.

Le projet du Groupe PierreVal a été écarté car il proposait de s'inscrire dans une logique de lots à bâtir pour la majorité de son programme ce qui n'était pas le souhait de la municipalité qui privilégie un aménagement d'ensemble qui puisse garantir la cohérence de cette opération tant du point de vue des logements proposés (avec une logique de logements clés en mains) que de celui des aménagements extérieurs collectifs.

Le projet de la société Optimum Promotion a été écarté car il proposait de s'inscrire dans une logique de division préalable des terrains, avec construction des maisons dans un second temps, montage qui n'offre pas les meilleures garanties d'une logique d'opération d'ensemble avec livraison de logements clés en mains. De plus, le prix proposé par ce candidat pour l'acquisition des maisons individuelles est significativement plus élevé que les autres candidats.

Les projets de la SAS Francelot et du Groupe Imestia proposaient tous deux un aménagement d'ensemble. La municipalité a privilégié le projet de la SAS Francelot compte tenu du fait qu'il proposait un prix plus avantageux, une fourchette de prix et un nombre de logements inférieur (cf. plan de composition ci-joint).

Celui-ci propose sur le lot 6 (BI 1714) 44 maisons individuelles avec garages de type 4 et type 5 comprenant :

- 22 logements jumelés de 80m² avec garage accolé R+1.
- 10 logements jumelés de 88 m² avec garage intégré R+1 avec chambre au RDC.
- 6 logements avec chambre en RDC et garage accolé.
- 6 logements modules de 80m² avec garage intégré.
- 2 places de parking par logement + 1 place visiteur pour 3 logements.
- Places de parkings PMR répondant à la réglementation.
- Espaces verts.
- Emplacement d'une aire de jeux.
- Emplacement arceaux à vélos.

Sur le lot 9 (BI 1700) : le projet comprend :

- 40 logements collectifs T2/T3 séjour avant ou séjour arrière comprenant terrasses ou jardins.
- 2 places de parkings par logement + 1 parking visiteur pour 3 logements.
- Places de parkings PMR répondant à la réglementation.
- Espaces verts.
- Local à vélos.

L'ensemble des logements relève de l'accession à la propriété, aucun logement social n'étant prévu dans le cadre du projet proposé.

Le montant proposé par la SAS Francelot est de 107€ le m², soit un prix total de 2.050.000 € pour une surface totale de 19.150 m². L'avis des domaines en date du 14 mai 2018 valorise ces parcelles à hauteur de 1.885.000 € (avis ci-joint).

En outre la SAS Francelot ne prévoit pas de conditions suspensives relatives au financement de l'opération ni de conditions de pré commercialisation du programme.

Il est proposé au conseil municipal :

- D'autoriser la vente à la SAS Francelot, ou à l'une de ces filiales se substituant à la dite société, des parcelles BI 1714 et BI 1700 pour des surfaces respectives de 12.900 m² et 6.250m², au prix de 107 euros/m² charges et conditions en pareille matière, avec prise en charge par cette dernière des frais d'honoraires du prestataire susvisé ;
- Que la commune supporte les frais de géomètres pour l'établissement du document d'arpentage ;
- D'autoriser Madame la Maire à signer toutes les pièces, actes y référents, et notamment, sans que cette énonciation soit limitative, les promesses unilatérales de ventes et ventes, et plus généralement faire le nécessaire quant à cette cession.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE :

- AUTORISE la vente à la SAS Francelot, ou à l'une de ces filiales se substituant à la dite société, des parcelles BI 1714 et BI 1700 pour des surfaces respectives de 12.900 m² et 6.250m², au prix de 107 euros/m² charges et conditions en pareille matière, avec prise en charge par cette dernière des frais d'honoraires du prestataire susvisé ;
- ACCEPTE le règlement par la commune des frais de géomètres pour l'établissement du document d'arpentage ;
- AUTORISE Madame la Maire à signer toutes les pièces, actes y référents, et notamment, sans que cette énonciation soit limitative, les promesses unilatérales de ventes et ventes, et plus généralement faire le nécessaire quant à cette cession.

Conseil Municipal du 25 juin 2018

Projet de délibération n°36

N° de nomenclature :

COMMUNICATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL

RAPPORTEUR :

En application de la délibération du 25 septembre 2017 par laquelle le conseil municipal a délégué à la Maire certains pouvoirs conformément aux articles L.2122-22, L.2122-23 et R.2122-7 du code général des collectivités territoriales. Madame la Maire informe l'assemblée qu'elle a signé les actes suivants :

DOSSIER : MARCHES PUBLICS

Avec la société Vresol Concept un accord – cadre concernant les travaux de carrelage lot n°1, pour un montant maximum annuel de 80 000,00 euros hors taxes, et ce pour une durée d'une année reconductible trois fois. **Avec la société UTB** un accord – cadre concernant les travaux de plomberie – chauffage lot n°2 pour un montant maximum annuel de 150 000,00 euros hors taxes, et ce pour une durée d'une année reconductible trois fois. De déclarer la procédure de marché public concernant les travaux de rénovation du groupe scolaire Joliot Curie – lot n°1 – menuiseries extérieures aluminium et PVC infructueuse en raison d'une absence d'offre déposée dans les délais prescrits et d'engager une procédure de marché négocié. De déclarer la procédure de marché public concernant les travaux de rénovation du groupe scolaire Joliot Curie – lot n°3 – serrurerie infructueuse en raison d'une absence d'offre déposée dans les délais prescrits et d'engager une procédure de marché négocié. **Avec la société Berganin** un marché public pour les travaux de menuiseries extérieures aluminium et PVC dans le cadre de la rénovation de l'école Joliot Curie, pour un montant de 83 145,00 euros hors taxes. **Avec la société Industrielle Stefan** un marché public pour les travaux de serrurerie dans le cadre de la rénovation de l'école Joliot Curie, pour un montant de 65 790,00 euros hors taxes. **Avec la société Thyssenkrupp**, une acceptation de sous-traitant Osmoso pour la réalisation des travaux d'ascenseur dans le cadre de la réhabilitation du Palais des sports Salvador Allende, pour un montant de 3800,00 euros hors taxes. **Avec la société Botta**, une acceptation de sous-traitant RFK Concept pour la réalisation des travaux platerie-peinture- plafonds dans le cadre de la rénovation de la médiathèque Max- Pol Fouchet, pour un montant maximum de 2450,00 euros hors taxes. **Avec la société Descours et Cabaud** un avenant au marché concernant l'acquisition de fournitures de sanitaires afin de permettre à la ville d'effectuer exceptionnellement des commandes hors B.P.U. sur catalogue dans le cadre des seuils maximum imposés par le marché. **Avec la société Courtadon** une annexe à l'acte d'engagement du marché de réalisation des travaux de platerie peinture, menuiseries intérieures dans le cadre de la réhabilitation du Palais des sports Salvador Allende, visant à accepter le sous-traitant, pour un montant maximum de 1800,00 euros hors taxes. **Avec la société Linda Aydosian** un marché public concernant la maîtrise d'œuvre pour la rénovation de la salle Brassens, pour un montant de 73 870,00 euros hors taxes. **Avec la société NGE Fondations** un marché public pour les travaux de fondations spéciales dans le cadre de la construction du groupe scolaire Freydière- Gare, conclu pour un montant de 230 000,00 euros hors taxes. **Avec la société Roger Martin** un marché public pour les travaux de terrassements dans le cadre de la construction du groupe scolaire Freydière- Gare, conclu pour un montant de 44 177,57 euros hors taxes. **Avec la société Servicom** un marché public pour les travaux d'ascenseur dans le cadre de la construction du groupe scolaire Freydière- Gare, conclu pour un montant de 22 306,00 euros hors taxes. **Avec la société Connex-it** un accord-cadre concernant la fourniture et la livraison de matériels pour la vidéosurveillance des

bâtiments communaux, pour un montant maximum annuel de 60 000 euros, reconductible une fois pour une année. **Avec la société Beylat TP**, mandataire, une décision municipale pour l'exonération totale des pénalités au titre du dépassement des délais d'exécution contractuellement prévus au marché concernant les travaux de terrassement et VRD lot n°01 pour la construction de la Maison des âges de la vie et de l'université populaire. Le dépassement des délais d'exécution n'est pas issue d'une faute du titulaire mais résulte d'une interruption de chantier du pouvoir adjudicateur. L'exonération des pénalités vaut dès le début d'exécution des prestations. **Avec la société A2S**, cotraitant de la société Beylat TP, une décision municipale pour l'exonération totale des pénalités au titre du dépassement des délais d'exécution contractuellement prévus au marché concernant les travaux de terrassement et VRD lot n°01 pour la construction de la Maison des âges de la vie et de l'université populaire. Le dépassement des délais d'exécution n'est pas issue d'une faute du titulaire mais résulte d'une interruption de chantier du pouvoir adjudicateur. L'exonération des pénalités vaut dès le début d'exécution des prestations. **Avec la société Peix**, une décision municipale pour l'exonération totale des pénalités au titre du dépassement des délais d'exécution contractuellement prévus au marché concernant les travaux de gros œuvre lot n°02 pour la construction de la Maison des âges de la vie et de l'université populaire. Le dépassement des délais d'exécution n'est pas issue d'une faute du titulaire mais résulte d'une interruption de chantier du pouvoir adjudicateur. L'exonération des pénalités vaut dès le début d'exécution des prestations. **Avec la société SAS Charroin Toitures**, mandataire, une décision municipale pour l'exonération totale des pénalités au titre du dépassement des délais d'exécution contractuellement prévus au marché concernant les travaux de charpente bois lot n°03 pour la construction de la Maison des âges de la vie et de l'université populaire. Le dépassement des délais d'exécution n'est pas issue d'une faute du titulaire mais résulte d'une interruption de chantier du pouvoir adjudicateur. L'exonération des pénalités vaut dès le début d'exécution des prestations. **Avec la société PMDP**, cotraitant de la société Charroin Toitures, une décision municipale pour l'exonération totale des pénalités au titre du dépassement des délais d'exécution contractuellement prévus au marché concernant les travaux de charpente bois lot n°03 pour la construction de la Maison des âges de la vie et de l'université populaire. Le dépassement des délais d'exécution n'est pas issue d'une faute du titulaire mais résulte d'une interruption de chantier du pouvoir adjudicateur. L'exonération des pénalités vaut dès le début d'exécution des prestations. **Avec la société Thivillon Michel SA**, cotraitant de la société Charroin Toitures une décision municipale pour l'exonération totale des pénalités au titre du dépassement des délais d'exécution contractuellement prévus au marché concernant les travaux de charpente bois lot n°03 pour la construction de la Maison des âges de la vie et de l'université populaire. Le dépassement des délais d'exécution n'est pas issue d'une faute du titulaire mais résulte d'une interruption de chantier du pouvoir adjudicateur. L'exonération des pénalités vaut dès le début d'exécution des prestations. **Avec la société APC Etanch' Grand Lyon**, une décision municipale pour l'exonération totale des pénalités au titre du dépassement des délais d'exécution contractuellement prévus au marché concernant les travaux de d'étanchéité lot n°04 pour la construction de la Maison des âges de la vie et de l'université populaire. Le dépassement des délais d'exécution n'est pas issue d'une faute du titulaire mais résulte d'une interruption de chantier du pouvoir adjudicateur. L'exonération des pénalités vaut dès le début d'exécution des prestations. **Avec la société CMA**, une décision municipale pour l'exonération totale des pénalités au titre du dépassement des délais d'exécution contractuellement prévus au marché concernant les travaux de métallerie lot n°05 pour la construction de la Maison des âges de la vie et de l'université populaire. Le dépassement des délais d'exécution n'est pas issue d'une faute du titulaire mais résulte d'une interruption de chantier du pouvoir adjudicateur. L'exonération des pénalités vaut dès le début d'exécution des prestations. **Avec la société Menuiserie du Forez**, une décision municipale pour l'exonération totale des pénalités au titre du dépassement des délais d'exécution contractuellement prévus au marché concernant les travaux de menuiseries intérieurs bois lot n°06 pour la construction de la Maison des âges de la vie et de l'université populaire. Le dépassement des délais d'exécution n'est pas issue d'une faute du titulaire mais résulte d'une interruption de chantier du pouvoir adjudicateur. L'exonération des pénalités

vaut dès le début d'exécution des prestations. **Avec la société Naxo**, une décision municipale pour l'exonération totale des pénalités au titre du dépassement des délais d'exécution contractuellement prévus au marché concernant les travaux de cloisons, doublages lot n°07 pour la construction de la Maison des âges de la vie et de l'université populaire. Le dépassement des délais d'exécution n'est pas issue d'une faute du titulaire mais résulte d'une interruption de chantier du pouvoir adjudicateur. L'exonération des pénalités vaut dès le début d'exécution des prestations. **Avec la société Espace**, une décision municipale pour l'exonération totale des pénalités au titre du dépassement des délais d'exécution contractuellement prévus au marché concernant les travaux de mobilier lot n°09 pour la construction de la Maison des âges de la vie et de l'université populaire. Le dépassement des délais d'exécution n'est pas issue d'une faute du titulaire mais résulte d'une interruption de chantier du pouvoir adjudicateur. L'exonération des pénalités vaut dès le début d'exécution des prestations. **Avec la société GED Rhône Alpes**, une décision municipale pour l'exonération totale des pénalités au titre du dépassement des délais d'exécution contractuellement prévus au marché concernant les travaux d'électricité, courant fort, courant faible lot n°10 pour la construction de la Maison des âges de la vie et de l'université populaire. Le dépassement des délais d'exécution n'est pas issue d'une faute du titulaire mais résulte d'une interruption de chantier du pouvoir adjudicateur. L'exonération des pénalités vaut dès le début d'exécution des prestations. **Avec la société Martin Frédéric**, une décision municipale pour l'exonération totale des pénalités au titre du dépassement des délais d'exécution contractuellement prévus au marché concernant les travaux de chauffage, ventilation, climatisation, plomberie, sanitaires lot n°11 pour la construction de la Maison des âges de la vie et de l'université populaire. Le dépassement des délais d'exécution n'est pas issue d'une faute du titulaire mais résulte d'une interruption de chantier du pouvoir adjudicateur. L'exonération des pénalités vaut dès le début d'exécution des prestations.

FIXATION DE TARIFS

Une décision municipale pour fixer le tarif du « pass activités journée » à 2 euros et le « pass activités semaine » à 7 euros pour les animations mises en place et proposées aux participants à l'occasion de l'évènement Festiv'été 2018 et permettre l'accès à des animations nautiques (canoë Kayak), des animations terrestres (activités sportives diverses), des activités culturelles et de loisirs.